



Secteur : Administration, Gestion & Commerce.

**Module : Comptabilisé générale - Ecritures d'inventaire et de
régularisation**

LES FILIERES

- TSGE
- TSFC
- TCE

Réalisé par:

- DAOUI ABDELRAHIM
- NOUAM YASSINE

Version: Mai 2020

SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	2
ABSTRACT.....	3
INTRODUCTION AUX TRAVAUX DE FIN D'EXERCICE	4
CHAPITRE N° 1: LES AMORTISSEMENTS	8
CHAPITRE N° 2: LES PROVISIONS	29
EXERCICES CORRIGES.....	48
CHAPITRE N° 3: LA REGULARISATION DES CHARGES ET PRODUITS.....	57
CHAPITRE N° 4: LA REGULARISATION DES STOCKS	63
CHAPITRE N° 5: LES PROVISIONS REGLEMENTEES.....	69
CHAPITRE N° 6: ETATS DE RAPPROCHEMENT.....	74
CHAPITRE N°7 : LES ECARTS DE CONVERSION	81
LA TABLE DES MATIERES	92

ABSTRACT

Le module des travaux d'inventaire constitue un aboutissement des modules de comptabilité générale qui l'ont précédé (les concepts de base de la comptabilité générale, les opérations courantes et le traitement des salaires).

Ce module est primordial dans le domaine de gestion, finance et comptabilité, il met en évidence la démarche pratique d'établissement des états de synthèse, dans le respect de la loi comptaible et la loi 9/88(les obligations comptables des commerçants) tout en reprenant les compétences acquises dans les modules précédents du programme de formation.

Le contenu de module:

- Identifier le schéma général et le processus des travaux de fin d'exercice
- Présentation de l'intérêt des principes comptables fondamentaux
- Identifier les différents types des dépréciations de l'actif et de passif
- Régulariser les comptes de charges et de produits
- Etablir les états de synthèse

INTRODUCTION AUX TRAVAUX DE FIN D'EXERCICE

1) Le cadre réglementaire

a) Notion et intérêt de l'inventaire

A la fin de chaque exercice comptable, l'entreprise doit réaliser un certain nombre de travaux comptables appelés:

Les travaux d'inventaire ou **travaux de fin d'exercice**. L'inventaire est l'instrument qui permet de faire coïncider la réalité avec les comptes comptables. Il est une obligation légale.

L'inventaire extra comptable ou **physique** permet de recenser et d'évaluer à la fin d'exercice, les éléments constituant le patrimoine de l'entreprise, des immobilisations, des stocks, des créances et de la trésorerie. Si nécessaire des **écritures de régularisation** sont comptabilisées afin que les comptes représentent la situation réelle de l'entreprise « **Image fidèle** ».

Extrait de la loi n°9-88 relative aux obligations comptables du commerçant:

Article 5: Les éléments actifs et passifs de l'entreprise doivent faire l'objet d'un inventaire au moins une fois par exercice, à la fin de celui-ci.

Article 6: Il doit être tenu un livre d'inventaire sur lequel sont transcrits le bilan et le compte de produits et charges de chaque exercice.

Article 7: La durée de l'exercice est de douze mois. Elle peut exceptionnellement être inférieure à douze mois pour un exercice donné.

Article 18: L'établissement des états de synthèse, sauf circonstances exceptionnelles justifiées dans l'état des informations complémentaires, doit se faire au plus tard dans les trois mois suivant la date de clôture de l'exercice.

L'application des principes comptables Les travaux de fin d'exercice selon le CGNC:

Principe de spécialisation des exercices : En raison du découpage de la vie de l'entreprise en exercices comptables, les charges et les produits doivent être, en vertu du principe de spécialisation des exercices, rattachés à l'exercice qui les concerne effectivement et à celui-là seulement.

Principe de prudence: En application de ce principe, les produits ne sont pris en compte que s'ils sont certains et définitivement acquis à l'entreprise; en revanche, les charges sont à prendre en compte dès lors qu'elles sont probables.

Principe de continuité d'exploitation: Selon le principe de Continuité d'exploitation, l'entreprise doit établir ses états de synthèse dans la perspective d'une poursuite normale de ses activités.

La norme générale comptable: CGNC

2) Aspect comptable

a) Processus des travaux de fin d'exercice

Etablissement de la balance avant inventaire

C'est une balance qui tient compte des soldes des comptes des opérations courantes: achats, ventes, paiement de salaires, de loyers...



Ecritures de régularisation

Des comptes du bilan	Des comptes de CPC
<ul style="list-style-type: none">• Amortissements• Provisions	<ul style="list-style-type: none">• Régularisation des stocks• Régularisation des charges et produits



Balance après inventaire

Elle est établie après intégration des écritures de régularisations dans la Balance avant inventaire.



Détermination des résultats



Etablissement des documents de synthèse

- Bilan
- CPC
- Etat des Soldes de Gestion (ESG)
- Tableau de financement (TF)
- Etat des Informations Complémentaires (ETIC)



Ecritures de réouverture des livres pour l'exercice suivant

NB: Balance avant inventaire + Ecritures de régularisation = Balance après inventaire

b) Définitions et concepts

- **L'inventaire (inventorier):** Avant d'établir le bilan, il est nécessaire de procéder à un inventaire des éléments actifs et passifs de l'entreprise. Cet inventaire consiste à :
 - ✚ Dénombrer et recenser les éléments de l'actif et du passif,
 - ✚ Evaluer ces éléments: la valeur réelle exprimée en monnaie nationale (MAD).
- **Les Principes comptables fondamentaux :**
 - ✚ Continuité d'exploitation
 - ✚ Permanence des méthodes.
 - ✚ Coût historique
 - ✚ Spécialisation des exercices
 - ✚ Prudence
 - ✚ Clarté
 - ✚ Importance significative

Il faut rappeler que tous ces principes doivent converger vers l'objectif de l'image fidèle (la sincérité et la régularité des comptes)

- **Les états de synthèses**

Le code général de la normalisation comptable impose à toutes les entreprises tenant une comptabilité régulière selon les normes prescrites par la loi 9/88:

- ✚ D'établir un inventaire annuel des éléments actifs et passifs de l'entreprise.
- ✚ D'arrêter les comptes en fin d'exercice en vue d'établir les états de synthèse :
 - Bilan,
 - Compte de produits et charges,
 - Etat des soldes de gestion,
 - Tableau de financement
 - Etat des informations complémentaires

CHAPITRE N° 1: LES AMORTISSEMENTS

1) Définitions:

- L'amortissement est la constatation comptable de la baisse de valeur des immobilisations se dépréciant avec le temps (usure), l'usage (facteur physique) ou le progrès technologique (obsolescence).
- La dépréciation est calculée forfaitairement d'après les taux d'amortissement en usage.
- L'amortissement est une technique de renouvellement des immobilisations (reconstitution du capital)
- L'amortissement permet de répartir le coût d'un élément d'actif immobilisé sur sa durée probable de vie.
- L'amortissement correspond à la perte de la valeur jugée irréversible en raison du temps, de l'usure, des changements de technologie (obsolescence), ou de toute autre cause.

2) Rôle de l'amortissement

Pourquoi amortir les immobilisations?

L'amortissement a pour rôle:

- d'étaler le coût d'une immobilisation sur plusieurs exercices ;
- de prélever sur le résultat, des ressources dans le but de financer le renouvellement de l'investissement (donc un élément de l'autofinancement) ;
- de faire profiter à l'entreprise des économies d'impôts : l'amortissement constaté est une charge parmi les comptes de la classe 6 ;

3) Les immobilisations non amortissables

Certaines immobilisations ne se déprécient pas avec le temps: elles sont donc non amortissables:

- fonds commercial ;
- terrains ;
- Immobilisations financières.

4) Caractère obligatoire des amortissements

L'article 311-4 du PCG dispose que l'amortissement est obligatoire. : « *Même en cas d'absence ou d'insuffisance de bénéfice, il doit être procédé aux amortissements nécessaires* » En cas de non enregistrement: l'amortissement pour dépréciation ayant un caractère obligatoire, le non enregistrement est sanctionné.

La sanction est toutefois différente selon qu'il s'agisse d'un acte intentionnel (acte sanctionné pénalement par le délit de faux) ou d'un simple oubli (les amortissements sont alors qualifiés d'amortissements différés).

5) Types d'amortissements

Généralement, on distingue deux modes ou procédés d'amortissement: linéaire (constant) et dégressif.

▪ L'amortissement linéaire

Selon le procédé d'amortissement constant, le montant de la dépréciation annuelle reste constant pendant toute la vie de l'immobilisation en entreprise

▪ L'amortissement dégressif

La loi de finances pour 1994 a institué sur option le système de l'amortissement dégressif pour les équipements acquis à compter du 01/01/1994. Ce système d'origine fiscale, permet un amortissement décroissant ; les annuités étant plus fortes au départ.

Sont exclus de la pratique du système dégressif: l'immobilisation en non valeurs, les constructions et les voitures personnelles.

6) Terminologie

- **Valeur d'entrée (VE):** coût d'acquisition ou de production de l'immobilisation hors taxes récupérables.

Cette valeur peut être:

- ✚ Le prix d'acquisition augmenté des frais accessoires (transport, assurance, frais de pose...). A exclure les droits de mutation, honoraires, commissions et frais d'acte
- ✚ La valeur d'apport dans le cas de la constitution ou de la fusion des sociétés.
- ✚ Le coût réel ou le cout de production dans le cas des immobilisations produites par l'entreprise pour elle-même.
- ✚ La valeur du marché pour les biens acquis à titre gratuit (les dons, les testaments.)
- **Annuité d'amortissement (A):** montant de l'amortissement pratiqué annuellement.
- **Durée de vie (N):** Durée de « vie probable »: appréciée en fonction de facteurs physiques (usure) ou économiques (obsolescence).
Durée d'utilisation « propre » à l'entreprise (qui peut être inférieure à la durée de vie) choisie en fonction de sa politique ou de sa stratégie de renouvellement des immobilisations.

NB: Début de calcul de l'amortissement: À partir du premier jour du mois d'acquisition ou de production des biens. Toutefois, lorsqu'il s'agit de biens qui ne sont pas utilisés immédiatement, l'entreprise peut différer leur amortissement jusqu'au premier jour du mois de leur utilisation effective (**mise en service**).

- **Taux d'amortissement:** nombre d'années d'utilisation exprimé en pourcentage.
- $t = 100 / \text{nombre d'années}$ (Si durée de vie = 20 ans, $t = 100/20 = 5 \%$)

Remarque

Taux d'amortissement en usage:

- Immeubles d'habitation ou à usage commercial : 4 %
- Immeubles industriels construits en dur : 5 %
- Constructions légères : 10 %
- Mobilier, agencements et aménagements divers : 10 %
- Gros matériel informatique : 10 %
- Micro-ordinateurs, périphériques, programmes : 15 %
- Matériel roulant, matériel automobile et hippomobile : 20-25 %
- Outillage de faible valeur autre que l'outillage à main : 30 %
- Concessions, brevets, licences: selon la durée de l'exclusivité.

Il existe des taux spéciaux pour certaines catégories d'activités: industries hôtelières, exploitations minières etc.

- **Amortissements cumulés (AC):** total des amortissements pratiqués depuis l'acquisition des immobilisations.
- **Valeur nette d'amortissement (VNA):** est la différence entre la valeur d'entrée et les amortissements cumulés à une date donnée.

7) Plan d'amortissement:

Un Tableau préétabli qui Donne pour chaque immobilisation, l'amortissement annuel, les amortissements cumulés et la valeur nette d'amortissement à la fin de chaque exercice (VNA).

Le Plan d'amortissement constant

ANNEES	VE	TAUX CONSTANT	ANNUITE	AMORTISSEMENTS	VNA
2019					
2020					

Le Plan d'amortissement dégressif

ANNEES	VNA DEBUT	T APPLIQUE	ANNUITE	AMORTS	VNA FIN	T CONSTANT	T DEGRESSIF
2019							
2020							

Règle:

Le taux retenu est le taux dégressif jusqu'à ce que ce dernier devient inférieur au taux constant ou encore l'annuité est dégressive jusqu'à ce que l'annuité constante devient supérieure.

8) L'amortissement constant

Selon le procédé d'amortissement constant, le montant de la dépréciation annuelle reste constant pendant toute la vie de l'immobilisation au sein d'entreprise.

CAS n° 1: Immobilisation acquise au début de l'exercice

Exemple n° 1:

L'entreprise « **ATLAS .Sarl** » acquies le **02/01/2014** une voiture «**DACIA DOKKER**» aux prix **TTC de 180000 MAD (TVA 20%)**. Le règlement a été effectué par chèque bancaire. La durée de vie probable de cette Voiture est de **5 ans**.

Présenter le plan d'amortissement: L'entreprise pratique l'amortissement constant.

Correction:

- Le taux constant = $100/5 = 20\%$
- VE HT = $VE\ TTC/1,2 = 150000\ MAD$
- Annuité = $VE\ HT * TAUX * N/1200 = 150000*20*12/1200 = 30000\ MAD$

Le Plan d'amortissement constant (tableau n°1)

ANNEES	VE	TAUX CONSTANT	ANNUITE CONSTANTE	AMORTISSEMENTS	VNA
2014-12	150000	20%	30000	30000	120000
2015-12	150000	20%	30000	60000	90000
2016-12	150000	20%	30000	90000	60000
2017-12	150000	20%	30000	120000	30000
2018-12	150000	20%	30000	150000	0

CAS n° 2: Immobilisation acquise au cours de l'exercice

Exemple n° 2:

L'entreprise « ATLAS .Sarl » acquies le 10/07/2014 une voiture «DACIA DOKKER» aux prix TTC de 180000 MAD (TVA 20%). Le règlement a été effectué par chèque bancaire. La durée de vie probable de cette Voiture est de 5 ans.

Présenter le plan d'amortissement: L'entreprise pratique l'amortissement constant.

Correction:

- Le taux constant = $100/5 = 20\%$
- VE HT = VE TTC/1,2 = 150000 MAD
- Annuité 2014 = VE HT * TAUX * N/1200 = $150000*20*06/1200 = 15000$ MAD
- Annuité 2015 = VE HT * TAUX * N/1200 = $150000*20*12/1200 = 30000$ MAD
- Annuité 2018 = VE HT * TAUX * N/1200 = $150000*20*06/1200 = 15000$ MAD

Le Plan d'amortissement constant (tableau n°2)

ANNEES	VE	TAUX CONSTANT	ANNUITE CONSTANTE	AMORTISSEMENTS	VNA
2014-06	150000	20%	15000	15000	135000
2015-12	150000	20%	30000	45000	105000
2016-12	150000	20%	30000	75000	75000
2017-12	150000	20%	30000	105000	45000
2018-12	150000	20%	30000	135000	15000
2019-06	150000	20%	15000	150000	0

NB: Le système d'amortissement vu précédemment est celui de l'amortissement constant ou linéaire, dans lequel l'annuité d'amortissement est constante car calculée sur la valeur d'entrée de l'immobilisation. Or il existe d'autres systèmes d'amortissement à savoir:

- L'amortissement dégressif
- L'amortissement accélère

9) L'amortissement dégressif

La loi de finances pour 1994 a institué sur option le système de l'amortissement dégressif pour les équipements acquis à compter du 01/01/1994. Ce système d'origine fiscale, permet un amortissement décroissant ; les annuités étant plus fortes au départ (**Il est applicable, sur option irrévocable**).

Sont exclus de la pratique du système dégressif: l'immobilisation en non valeurs, les constructions et les voitures personnelles.

Calcul:

- Le calcul de l'annuité d'amortissement s'effectue en appliquant le taux d'amortissement dégressif à la valeur nette d'amortissement (VNA). De ce fait, les amortissements successifs sont décroissants.

$$\text{Annuité dégressive} = \text{VNA au début de l'exercice} \times \text{taux dégressif}$$

- Le taux d'amortissement dégressif est obtenu en multipliant le taux d'amortissement linéaire par un coefficient de :
 - 1,5 si la durée d'amortissement est 3 ou 4 ans
 - 2 si la durée d'amortissement est 5 ou 6 ans
 - 3 si la durée d'amortissement est supérieure à 6 ans.

$$\text{Taux dégressif} = \text{Taux constant} \times \text{coefficient}$$

CAS n° 1: Immobilisation acquise au début de l'exercice

Exemple n° 1:

L'entreprise « **ATLAS .Sarl** » acquies le **02/01/2014** une voiture «**DACIA DOKKER**» aux prix **TTC de 180000 MAD (TVA 20%)**. Le règlement a été effectué par chèque bancaire. La durée de vie probable de cette Voiture est de **5 ans**.

Présenter le plan d'amortissement: L'entreprise pratique l'amortissement dégressif.

Correction:

- Le taux constant = $100/5 = 20\%$
- Le taux dégressif = Le taux constant = $20\% * 2 = 40\%$
- VE HT = VE TTC/1,2 = 150000 MAD
- Annuité dégressive (**2014**) = VNA début HT * TAUX Dégressif * N/1200 = $150000 * 40 * 12 / 1200 = 60000 \text{ MAD}$
- Annuité dégressive (**2015**) = VNA début HT * TAUX Dégressif * N/1200 = $90000 * 40 * 12 / 1200 = 36000 \text{ MAD}$

La méthode n°1: Le Plan d'amortissement dégressif (tableau n°1)

ANNEES	VNA DEBUT	TAUX APP	ANNUITE	AMORTS	VNA FIN	TAUX CONST	TAUX DEGR
2014-12	150000	40%	60000	60000	90000	20%	40%
2015-12	90000	40%	36000	96000	54000	25%	40%
2016-12	54000	40%	21600	117600	32400	33 ,33%	40%
2017-12	32400	50%	16200	133800	16200	50%	40%
2018-12	16200	100%	16200	150000	0	100%	40%

La méthode n°2: Le Plan d'amortissement dégressif (tableau n°1)

ANNEES	VNA DEBUT	TAUX APP	ANNUITE	AMORTS	VNA FIN	TAUX CONST	TAUX DEGR
2014-12	150000	40%	60000	60000	90000	20%	40%
2015-12	90000	40%	36000	96000	54000	25%	40%
2016-12	54000	40%	21600	117600	32400	33 ,33%	40%
2017-12	32400	12/24=50%	16200	133800	16200	50%	40%
2018-12	32400	12/24=50%	16200	150000	0	100%	40%

- **Soit on compare l'annuité constante et dégressive**

On observe que si on applique le taux dégressif pour les deux dernières années, la dernière annuité dégressive sera supérieure à la précédente. Ce qui est contraire au principe de l'amortissement dégressif.

On remarque en outre, que pour l'année 2017 l'annuité constante ($32400 / 2 = 16200$) est supérieure à l'annuité dégressive ($32400 * 40\% = 12960$). Donc on retient l'annuité constante, calculée toujours sur la même VNA (32400).

NB: L'annuité constante est supérieure à l'annuité dégressive, on retient l'annuité Constante.

- **Soit on compare constant et dégressif**

Au début d'un exercice comptable:

Annuité constante = VNA / nombre d'années restant à courir (nombre des mois restant à courir)

En effet pour l'année 2017 le taux constant ($100 / 2 = 50 \%$) est supérieur au taux dégressif (40 %)

On retient donc le taux constant. Ce qui n'est pas le cas en 2016 le taux constant ($100 / 3 = 33,33$) est inférieur au taux dégressif (40%).

NB: le taux constant est supérieur au dégressif, on retient le taux constant

Remarque:

Ce mode de calcul de l'amortissement dégressif est conforme à la loi fiscale marocaine (Circulaire des impôts).

CAS n° 2: Immobilisation acquise au cours de l'exercice**Exemple n° 2:**

L'entreprise « **ATLAS .Sarl** » acquies le 10/07/2014 une voiture «**DACIA DOKKER**» aux prix TTC de **180000 MAD** (TVA 20%). Le règlement a été effectué par chèque bancaire.

La durée de vie probable de cette Voiture est de 5 ans.

Présenter le plan d'amortissement: L'entreprise pratique l'amortissement dégressif.

Correction:

- Le taux constant = $100/5 = 20\%$
- Le taux dégressif = Le taux constant = $20\% * 2 = 40\%$
- VE HT = VE TTC/1,2 = 150000 MAD
- Annuité dégressive (**2014**) = VNA début HT * TAUX Dégressif * N/1200 = $150000 * 40 * 06 / 1200 = 30000$ MAD
- Annuité dégressive (**2015**) = VNA début HT * TAUX Dégressif * N/1200 = $120000 * 40 * 12 / 1200 = 48000$ MAD

La méthode n°1: Le Plan d'amortissement dégressif (tableau n°2)

ANNEES	VNA DEBUT	TAUX APP	ANNUITE	AMORTS	VNA FIN	TAUX CONST	TAUX DEGR
2014-06	150000	40%	30000	30000	120000	20%	40%
2015-12	120000	40%	48000	78000	72000	22,22%	40%
2016-12	72000	40%	28800	106800	43200	28,57%	40%
2017-12	43200	40%	17200	124080	25920	40%	40%
2018-12	25920	66,67%	17280,86	141360,86	8639,14	66,67%	40%
2018-06	8639,14	100%	8639,14	150000	0	100%	40%

Le calcul des taux

ANNEES	MOIS	TAUX CONST	TAUX DEGR	TAUX APP
2014-06	06	$1200/60 = 20\%$	40%	40%
2015-12	12	$1200/54 = 22,22\%$	40%	40%
2016-12	12	$1200/42 = 28,57\%$	40%	40%
2017-12	12	$1200/30 = 40\%$	40%	40%
2018-12	12	$1200/18 = 66,67\%$	40%	66,67%
2018-06	06	$1200/06 = 100\%$	40%	100%
TOTAL	60			

La méthode n°2: Le Plan d'amortissement dégressif (tableau n°2)

ANNEES	VNA DEBUT	TAUX APP	ANNUITE	AMORTS	VNA FIN	TAUX CONST	TAUX DEGR
2014-06	150000	40%	30000	30000	120000	20%	40%
2015-12	120000	40%	48000	78000	72000	22,22%	40%
2016-12	72000	40%	28800	106800	43200	28,57%	40%
2017-12	43200	40%	17200	124080	25920	40%	40%
2018-12	25920	$12/18 = 66,67\%$	17280,86	141360,86	8639,14	66,67%	40%
2018-06	25920	$6/6 = 100\%$	8639,14	150000	0	100%	40%

Règle:

Le taux retenu est le taux dégressif jusqu'à ce que ce dernier devient inférieur au taux constant ou encore l'annuité est dégressive jusqu'à ce que l'annuité constante devient supérieure.

10) L'amortissement accéléré:

Il s'agit d'un amortissement supérieur à la dépréciation normale des immobilisations (Amortissement économique), autorisé parfois par l'administration fiscale dans le cadre des codes des investissements.

Dans ce cas, l'excédent de l'amortissement accéléré sur l'amortissement économique constitue un amortissement dérogatoire. Cet amortissement est regroupé avec les provisions réglementées au passif du bilan.

Exemple n°1 : Soit un matériel amortissable sur 6 ans. En vertu du code des investissements industriels, une entreprise a le droit de l'amortir sur la moitié de sa durée d'utilisation sachant que (sa valeur d'entrée = 360000 MAD HT et sa date de mise en service est le 01/01/2016).

Plan d'amortissement accéléré

ANNEES	VE	ANNUITE ECONOMIQUE	ANNUITE FISCALE	AMORTISSEMENT DEROGATOIRE	
				DOTATIONS	REPRISES
2014-12	360000	60000	120000	60000	-
2015-12	360000	60000	120000	60000	-
2016-12	360000	60000	120000	60000	-
2017-12	360000	60000	-	-	60000
2018-12	360000	60000	-	-	60000
2019-12	360000	60000	-	-	60000

L'enregistrement comptable des opérations

31/12/2014-15-16			
6193 2833	DEA des immobilisations corporelles Amortissement des ITMO	60000	60000
Constatation de la dotation : 31/12/2014-15-16			
31/12/2014-15-16			
65941 1351	DNC pour amortissements dérogatoires Provisions pour amort. dérogatoires	60000	60000
Constatation de la dotation : 31/12/2014-15-16			
31/12/2017-18-19			
6193 2833	DEA des immobilisations corporelles Amortissement des ITMO	60000	60000
Constatation de la dotation : 31/12/2017-18-19			
31/12/2017-18-19			
1351 75941	Provisions pour amort. dérogatoires Reprises sur amort. dérogatoires	60000	60000
Constatation de la reprise : 31/12/2017-18-19			

11) L'amortissement exceptionnel des immobilisations

Le compte **6591: Dotations aux amortissements exceptionnels des immobilisations**(en non-valeurs, incorporelles ou corporelles) est le compte de résidence des amortissements exceptionnels des immobilisations.

Ce compte peut être utilisé dans les cas suivants:

- Sur utilisation du matériel entraînant un vieillissement rapide des équipements
- Matériel devenu inutilisable ou invendable (**Retrait**)
- Matériel devenu obsolète
- Echec d'un projet en recherche développement

N.B: L'amortissement exceptionnel est à distinguer de l'amortissement dérogatoire. La relève d'une décision interne des responsables de l'entreprise, le second relève d'un dispositif fiscal et réglementaire.

L'enregistrement comptable des opérations

31/12/2014-15-16			
6193	Dotations aux amortissements exceptionnels des immobilisations		
28...	Amortissement des Immo		
	Constatation de la dotation : 31/12/N		

12) La comptabilisation de l'amortissement

- Annuité d'amortissement constant = $VE * TAUX * N/1200$
- Annuité d'amortissement dégressif = $VNA \text{ début} * TAUX * N/1200$

a) L'amortissement constant


La dotation aux amortissements de l'exercice

31/12/N			
6191	DEA de l'immobilisation en non-valeurs		
6192	DEA des immobilisations incorporelles		
6193	DEA des immobilisations corporelles		
6391	DA des primes de remboursement des obligations	Annuité	Annuité
6591	DAE des immobilisations		
28..	Amortissements ...		
	Constatation de la dotation de N		

Remarque:

Le chiffre 8 en deuxième position indique un compte d'amortissement quand ce compte appartient à la classe 2.

Pour obtenir le numéro d'un compte d'amortissement, il suffit d'insérer le chiffre 8 en deuxième position, dans le numéro de compte de l'immobilisation concernée.

DEBIT	L'AMORTISSEMENT	CREDIT
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Constatation d'une perte de valeur 		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Constatation de l'amoindrissement de la valeur d'un bien d'actif
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Compte de charge à débiter 		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Compte de la classe 2 à créditer
<ul style="list-style-type: none"> ▪ 6191- 6192- 6193: Dotations d'exploitation aux amortissements des immobilisations..... 		<ul style="list-style-type: none"> ▪ 28.. : Amortissement des immobilisations

b) L'amortissement dégressif

CAS n°1: L'amortissement dégressif correspond à la dépréciation réelle (amortissement économique), option de la plupart des petites et moyennes entreprises, les mêmes écritures sont passées que pour l'amortissement constant.

La dotation aux amortissements de l'exercice

31/12/N			
619.	DEA des immobilisations ...		
28...	Amortissement des Immo		
	Constatation de la dotation : 31/12/N		

CAS n°2: L'amortissement dégressif ne correspond pas à la dépréciation réelle, mais traduit seulement un avantage fiscal. Dans ce cas, l'excédent de l'amortissement dégressif sur l'amortissement constant constitue un amortissement dérogatoire, inscrit au passif du bilan sous forme de provisions réglementées. Seul l'amortissement économique est inscrit dans l'actif soustractif, ce qui permet de conserver la signification économique du résultat.

Les dotations aux amortissements de l'exercice

31/12/N			
619. 28...	DEA des immobilisations ... Amortissement des Immobilisations		
Constatation de la dotation : 31/12/N			
31/12/N			
65941 1351	DNC aux amortissements dérogatoires Provisions pour amort. dérogatoires		
Constatation de la dotation : 31/12/N			

La dotation et la reprise des amortissements de l'exercice

31/12/N			
619. 28...	DEA des immobilisations ... Amortissement des Immobilisations		
Constatation de la dotation : 31/12/N			
31/12/N			
1351 75941	Provisions pour amort. dérogatoires Reprises sur amortissements dérogatoires		
Constatation de la reprise : 31/12/N			

13) La sortie des immobilisations

a) Références juridiques et comptables.

▪ Selon Mémento Pratique Lefebvre

« La sortie d'une immobilisation du patrimoine de l'entreprise, qu'elle résulte d'une cession à un tiers, volontaire (vente, donation) ou forcée (expropriation, confiscation, expulsion, ...) ou d'un simple retrait d'actif volontaire (destruction, mise au rebut, remplacement, ...) ou forcé (incendie, vol, ...) entraîne :

- ✚ d'une part, son retrait du bilan par annulation de sa valeur nette comptable à la date de l'opération,
- ✚ D'autre part, en cas de cession à un tiers, une créance sur celui-ci du montant du prix de cession. La différence entre le prix de cession et la valeur nette comptable constitue le résultat comptable de la cession soit une plus-value (profit) soit une moins-value (perte).»

▪ Selon le Plan Comptable Général

Article 446 : « Le compte 675 Valeurs Comptables des Eléments d'Actif Cédés est débité du montant de la valeur brute, le cas échéant diminué des amortissements des éléments d'actif cédés par le crédit du compte d'actif intéressé sauf s'il s'agit de TIAP ou de VMP ... »

Article 447 : « Le compte 775 Produits des Cessions d'Eléments d'Actif est crédité du prix des cessions d'éléments d'actif cédés par le débit de compte de tiers ou de trésorerie intéressé sauf s'il s'agit de TIAP ou de VMP ... »

b) Valeur comptable résiduelle ou la valeur nette d'amortissements

« La valeur comptable résiduelle est égale à la différence entre la valeur brute ou valeur d'origine et les amortissements pour dépréciation pratiqués depuis la date d'acquisition ou de mise en service jusqu'à la date de cession. »

« Il convient, en principe, de tenir compte de la dotation aux amortissements relative à la période courue depuis le début de l'exercice au cours duquel la cession a lieu jusqu'à la date de cette cession. »

Pour clarifier, les multiples solutions qui se présentent en matière d'amortissement au titre de l'exercice de cession, on retiendra:

- pour un bien cédé amorti selon le mode linéaire, une dotation complémentaire au prorata du temps écoulé depuis le commencement de l'exercice en cours jusqu'à la date de cession,
- pour un bien amortissable en mode dégressif, il est admis, par mesure de simplification que l'entreprise puisse calculer un complément d'amortissement depuis la date d'ouverture de l'exercice jusqu'au début du mois au cours duquel est intervenue la cession. »

c) Sort des dépréciations

« Si le bien cédé a fait l'objet d'une provision pour dépréciation, celle-ci doit être reprise puisque devenue sans objet. Elle est sans conséquence sur la comptabilisation de la cession ou sur la détermination du résultat comptable de cession. »

d) Prix de cession (HT).

« Le prix de cession est le prix indiqué dans l'acte (ou facture de vente) indépendamment des modalités de règlement. » « Le prix de cession est nul en cas de mise au rebut »

e) Le traitement comptable de la sortie des immobilisations

CAS n°1: la cession des immobilisations amortissables

LA DATE DE CESSION			
5141 Ou 5161 Ou 3481 Ou 3425 751 4455	Banque Caisse Créances sur cessions des immobilisations Client effets à recevoir Produits des cessions des immobilisations Etat tva facturée La date de cession		PC
31/12/N			
28... 651 2...	Amortissements des immobilisations VNA des immobilisations cédées Immobilisations La sortie des immobilisations : 31/12/N	CA VE-CA	VE
31/12/N			
619. 28...	DEA des immobilisations ... Amortissement des Immobilisations la dotation des immobilisations cédées : 31/12/N	ANNUITE	ANNUITE

CAS n°2: la cession des immobilisations non amortissables

LA DATE DE CESSION			
5141 Ou 5161 Ou 3481 Ou 3425 751 4455	Banque Caisse Créances sur cessions des immobilisations Client effets à recevoir Produits des cessions des immobilisations Etat tva facturée La date de cession		PC
31/12/N			
651 2...	VNA des immobilisations cédées Immobilisations La sortie des immobilisations : 31/12/N	VE	VE

CAS n°3: l'échange ou la reprise des immobilisations amortissables

LA DATE DE CESSION			
2... 34552 5141 Ou 5161 Ou 3481 Ou 3425 751 4455	Les immobilisations (la nouvelle) Etat tva récupérable sur immobilisations Banque Caisse Créances sur cessions des immobilisations Client effets à recevoir Produits des cessions des immobilisations Etat tva facturée La date de cession de l'ancienne et l'acquisition de la nouvelle immobilisation	HT TVA	PC
31/12/N			
28... 651 2...	Amortissements des immobilisations VNA des immobilisations cédées Immobilisations La sortie des immobilisations : 31/12/N	CA VE-CA	VE
31/12/N			
619. 28...	DEA des immobilisations ... Amortissement des Immobilisations la dotation des immobilisations échangées : 31/12/N	ANNUITE	ANNUITE
619. 28...	DEA des immobilisations ... Amortissement des Immobilisations la dotation des immobilisations acquises : 31/12/N	ANNUITE	ANNUITE

CAS n°4: l'échange des immobilisations non amortissables

LA DATE DE CESSION			
2... 34552 5141 Ou 5161 Ou 3481 Ou 3425 751 4455	Les immobilisations (la nouvelle) Etat tva récupérable sur immobilisations Banque Caisse Créances sur cessions des immobilisations Client effets à recevoir Produits des cessions des immobilisations Etat tva facturée La date de cession de l'ancienne et l'acquisition de la nouvelle immobilisation	HT TVA	PC
31/12/N			
651 2...	VNA des immobilisations cédées Immobilisations La sortie des immobilisations : 31/12/N	VE	VE

CAS n°5: le retrait des immobilisations amortissables

31/12/N			
28...	Amortissements des immobilisations	CA VE-CA	VE
651	VNA des immobilisations cédées		
2...	Immobilisations		
La sortie des immobilisations : 31/12/N			
31/12/N			
619.	DEA des immobilisations ...	ANNUITE	ANNUITE
28...	Amortissement des Immobilisations		
la dotation des immobilisations sorties : 31/12/N			

CAS n°6: le retrait des immobilisations non amortissables

31/12/N			
651	VNA des immobilisations cédées	VE	VE
2...	Immobilisations		
La sortie des immobilisations : 31/12/N			

CAS n°7: la sortie des immobilisations en non valeurs

Les frais préliminaires peuvent être amortis entièrement dès le 1er exercice, la durée maximale d'amortissement est de 5 ans. Il est préférable, cependant, de les amortir le plus tôt possible.

Quant aux primes de remboursement des obligations, elles sont en principe amorties au prorata des intérêts courus. Elles peuvent être également amorties par fractions égales au prorata de la durée de l'emprunt, quelle que soit la cadence de remboursement des obligations. Mais en aucun cas, ne peuvent être maintenues à l'actif des primes afférentes à des obligations remboursées.

Les dotations des amortissements

31/12/N			
6191	DEA des immobilisations en non-valeurs	ANNUITE	ANNUITE
6391	DA des primes de remboursement des obligations		
6591	DA exceptionnels des immobilisations		
2811	amortissements des frais préliminaires		
2812	amortissements des charges à répartir		
2813	amortissements des primes de remboursement des obligations		
la dotation des immobilisations sorties : 31/12/N			

La sortie des immobilisations

31/12/N			
281	Amortissements des immobilisations en non-valeurs	CA VE-CA	VE
651	VNA des immobilisations cédées		
21...	Immobilisations en non-valeurs		
La sortie des immobilisations : 31/12/N			

Remarque

- Les dotations aux amortissements exceptionnels peuvent concerner les frais préliminaires et les charges à répartir.
- Les immobilisations en non valeurs sont retirées du bilan à l'expiration de l'amortissement.

14) Les incidents de l'amortissement sur Les documents comptables

a) L'incidence sur le grand livre

Prenons l'exemple n °1 de la voiture « **DACIA DOKKER** » (Tableau 1):

Le Plan d'amortissement constant (tableau n°1)

ANNEES	VE	TAUX CONSTANT	ANNUITE CONSTANTE	AMORTISSEMENTS	VNA
2014-12	150000	20%	30000	30000	120000
2015-12	150000	20%	30000	60000	90000
2016-12	150000	20%	30000	90000	60000
2017-12	150000	20%	30000	120000	30000
2018-12	150000	20%	30000	150000	0

Le grand livre après inventaire au 31/12/2016

D		6193- DEA des Immobilisations corporelles		C	
31/12/2014		30000			
31/12/2015		30000			
31/12/2016		30000	SD = 90000		31/12/2016
TD	90000		TC		90000

D		28342- Amortissements du matériel et transport		C	
		30000			31/12/2014
		30000			31/12/2015
31/12/2016	SC= 90000	30000			31/12/2016
TD	90000		TC		90000

b) L'incidence sur le journal

Extrait du journal au 31/12/2016

31/12/2016			
6193	DEA des immobilisations corporelles	30000	
2834	Amortissement du matériel de transport		30000
	Constatation de la dotation de N		

c) L'incidence sur la balance

Extrait de la balance avant inventaire au 31/12/2016

N°	Intitulé du compte	Solde débiteur	Solde créditeur
2340	Matériel de matériel de transport	150000	
2834	Amortissements du matériel et outillage		60000
6193	DEA des immobilisations corporelles	30000	

Extrait de la balance après inventaire au 31/12/2016

N°	Intitulé du compte	Solde débiteur	Solde créditeur
2340	Matériel de matériel de transport	150000	
2834	Amortissements du matériel et outillage		90000
6193	DEA des immobilisations corporelles	30000	

d) L'incidence sur le bilan

L'incidence sur le bilan au 31/12/2016

ACTIF	EXERCICE (2016)			EXERCICE (2015)
	Brut (VE)	Amortissements et provisions CA	Net (VNA= VE- CA)	Net (VNA= VE- CA)
Immobilisations corporelles				
Matériel de transport	150000		150000	150000
Amortissement du matériel de transport		90000		60000
Totaux				

e) L'incidence sur le CPC

L'incidence sur le CPC au 31/12/2016

INTITULE DU POSTE	MONTANTS
71 Produits d'exploitation	
61 Charges d'exploitation 619 Dotations aux amortissements	30000
81 RESULTATS D'EXPLOITATIONS	
73 Produits financiers	
63 Charges financières	
83 RESULTATS FINANCIERS	
84 RESULTATS COURANTS	
75 Produits non courants	
65 Charges non courantes	
85 RESULTATS NON COURANTS	
86 RESULTATS AVANT IMPOTS	
88 RESULTATS APRES IMPOTS	

NB: La dotation aux amortissements réduit le résultat, mais n'a aucune influence sur la trésorerie.

f) L'incidence de l'amortissement sur Les ETIC (Etat des Informations Complémentaires)

Annexe 1: tableau des immobilisations autres que financières (état b2)

Nature	Brut début d'exercice	Augmentations			Diminutions			Brut fin d'exercice
		Acquisition	Production	Virement	Cession	Retrait	Virement	
IMMOBILISATION EN NON - VALEURS								
▪ Frais préliminaires								
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Immobilisations possédées par l'entreprise au début de l'année							Brut fin = brut début + augmentations - diminutions
IMMOBILISATIONS CORPORELLES								
▪ Inst. Tech. Mat et Outil.								
▪ Matériel de transport								
▪ M.M. B								

Annexe 2: tableau des amortissements (état b2 bis)

Immobilisations amorties	Cumul d'amort. au début d'exercice	Dotations de l'exercice	Amortissements sur immobilisations sorties	Cumul d'amort. en fin d'exercice
	(C1)	(C2)	(C3)	(C4) = (C1) + (C2) + (C3)
IMMOBILISATIONS EN NON - VALEURS	Cumul d'amort. Au début d'exercice			
. Frais préliminaires				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		Dotations de l'exercice		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
. Inst. Tech. Mat et Outil.			Amortissements sur immobilisations sorties	
. Matériel de transport				
. M.M. B				

CHAPITRE N° 2: LES PROVISIONS

1) Définitions:

En vertu du **principe de prudence**:

Article 16 de la loi 9/88 des obligations comptables des commerçants: Les produits (**la classe 7**) ne sont pris en compte que s'ils sont définitivement acquis à l'entreprise; les charges (**la classe 6**) sont à enregistrer dès lors qu'elles sont probables.

- Les produits ne sont pris en compte que s'ils sont définitivement acquis à l'entreprise ;
- Les charges sont comptabilisées dès lors qu'elles sont probables

a) **Les provisions pour dépréciation d'éléments d'actif** : sont la constatation comptable d'un **amoindrissement** de la valeur d'un élément d'actif résultant de causes dont les effets ne sont pas nécessairement irréversibles, c'est-à-dire que **la dépréciation n'est pas certaine mais probable**.

Amortissement	Provision
<ul style="list-style-type: none">▪ L'amortissement est un amoindrissement d'un élément de l'Actif Immobilisé,▪ La dépréciation est certaine,▪ La dépréciation est irréversible	<ul style="list-style-type: none">▪ La provision est un amoindrissement des éléments de l'Actif Immobilisé non amortissables et des éléments de l'Actif circulant,▪ La dépréciation est probable▪ La dépréciation est réversible

b) **Les provisions pour risques et charges**: sont des provisions évaluées à l'arrêté des comptes destinées à couvrir des **risques** et des **charges** probables.

c) **Les provisions réglementées**: sont des provisions à caractère purement fiscal que les entreprises ont la possibilité de constituer dans certains cas. Elles ont un caractère de « réserves » et donc comptabilisées en capitaux propres assimilés.

2) Provisions pour dépréciation d'Actif

a) Les éléments susceptibles d'une dépréciation probable

▪ Les immobilisations non amortissables:

Il s'agit de terrains, les éléments incorporels d'un fonds de commerce, qui peuvent subir une dépréciation à cause d'un événement particulier;

Les amoindrissements de valeurs des immobilisations résultant de causes dont les effets ne sont pas irréversibles, sont constatés par des provisions pour dépréciation.

Les provisions pour dépréciation se rattachent principalement aux immobilisations non amortissables telles que les terrains et les immobilisations financières (titres de participation principalement). Le numéro de compte de PPD est obtenu en insérant le chiffre 9 en 2ème position du numéro de compte intéressé. Les comptes de provisions utilisés sont les suivants:

On débite un compte de dotations :	On crédite un compte de provisions
6194 : DEPPD des immobilisations 6392 : DPPD des immobilisations financières 6596 : DNC aux PPD	2920 : PPD des immobilisations incorporelles 2930 : PPD des immobilisations corporelles 294/295 : PPD des immobilisations financières 2941 : PPD des prêts immobilisés 2948 : PPD des autres créances financières 2951 : PPD des titres de participation 2958 : PPD des autres titres immobilisés

Exemple n°1 : baisse de la valeur du fonds de commerce d'un Hôtel de 100000 DH à cause de la construction d'une nouvelle route qui dévie le trafic routier et qui détourne par conséquent la clientèle.

31/12/2019			
6194	Dot. aux provisions pour dépréciation des immobilisations	1000000	
2920	Provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles		1000000
	Constatation de la provision sur le fonds commercial		

Exemple n°2: Nous détenons 1000 actions X acquises à 1000 MAD l'une (**titres de participation pour le contrôle de l'entreprise**).

- A l'inventaire (31/12/N) le cours de l'action est de 850 MAD.
- $VE = 1000 \times 1000 = 1000000$, le cours à l'inventaire = $850 * 1000 = 850000$ d'où une moins-value de 150000 (**provision**)

31/12/2019			
6392	Dot. aux provisions pour dépréciation des immobilisations financières	150000	
2951	Provisions pour dépréciation des TP Constatation de la provision sur les TP		150000

La règle: je compare contre le cours à l'inventaire et la valeur d'entrée.

- **Les titres:**

Il s'agit des titres de participation, titres immobilisés et titres et valeurs de placement (TVP). Leur valeur peut subir des dépréciations non encore certaines, qu'il faut constater en fin d'exercice.

- **Les stocks:**

La valeur des articles stockés peuvent subir des pertes de valeur pour des raisons diverses: pertes de poids, baisse de prix sur le marché alors achetés à un prix supérieur, des soldes de fin d'année, etc.

- **Les créances:**

Les clients de l'entreprise peuvent avoir des difficultés financières, ce qui augmente le risque de non recouvrement. La perte probable doit faire l'objet d'une provision.

b) La comptabilisation

Les Principes de comptabilisation

Un compte qui comporte un **9** en deuxième position est un compte de provision quand il appartient aux classes **2, 3** ou **5**

On débite : la Constatation d'un appauvrissement probable	On crédite : la diminution de la valeur d'un élément d'Actif
6194 : D.E aux provisions pour dépréciations des immobilisations	29 : Provisions pour dépréciation des immobilisations
6195 : DE aux provisions pour risques et charges	292 : Provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles
6196: Dot. d'exp. aux provisions pour dépréciation de l'Actif circulant	293 : Provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles
6392: Dot. aux provisions pour dépréciation des immobilisations financières	294/295 : Provisions pour dépréciation des immobilisations financières
6394: Dot. aux provisions pour dépréciation des titres et valeurs de placement	39 : Provisions pour dépréciation des comptes de l'Actif circulant
6396: Dot. aux provisions pour dépréciation des comptes de trésorerie.	391 : Provisions pour dépréciation des stocks
	394 : Provisions pour dépréciation des créances de l'Actif Circulant
	395 : Provisions pour dépréciation des Titres et Valeurs de Placement
	59 : Provisions pour dépréciation des comptes de trésorerie
	590: Provisions pour dépréciation des comptes de trésorerie.

Exemple n°3: Au 31/12/2019, l'entreprise « **ATLAS** » constate que la valeur des titres et valeurs de placement en portefeuille est en baisse. Le comptable a estimé la perte probable à 9 000 MAD.

L'écriture comptable relative à cette opération est la suivante:

31/12/2019			
6394	Dot. aux provisions pour dépréciation des TVP	9000	
3950	Provisions pour dépréciation des TVP		
	Constatation de la provision sur les TVP		9000

c) Les provisions pour dépréciation des Titres

▪ Principes

A la fin d'exercice, l'entreprise doit établir un tableau des titres faisant apparaître pour tous les titres qu'elle possède, la comparaison entre le montant comptabilisé à l'entrée (Valeur d'entrée) dans le patrimoine et la valeur à l'inventaire.

Trois cas sont possibles:

✚	Valeur à l'inventaire = valeur d'entrée	ni plus-value, ni moins-value probable ;
✚	Valeur à l'inventaire > Valeur d'entrée	il y a une plus-value probable ou latente, les plus-values probables ne sont jamais comptabilisées. Donc pas d'écriture ;
✚	Valeur à l'inventaire < Valeur d'entrée	il y a une moins-value probable . Par application du principe de prudence, la moins-value est constatée en comptabilité au moyen de la provision

Remarque:

- La comparaison entre la valeur à l'inventaire et la valeur d'entrée doit se faire pour chaque catégorie de titres. Donc, la compensation entre plus-value et moins-value n'est pas autorisée.
- Lorsque des titres de même nature ont été acquis à des dates et à des cours différents, on compare la valeur d'inventaire avec la valeur globale d'entrée de l'ensemble des titres.

▪ **Le traitement comptable: Les étapes à suivre:**

Etape n° 1: L'acquisition des actions

Le **25/06/2019**, l'entreprise « **ATLAS** » a décidé de placer une partie de sa trésorerie en achetant 1000 actions de la société « **BG.SA** » au prix 300 MAD. **L'objectif étant d'exercer une influence et un contrôle sur la gestion de la société émettrice.**

25/06/2019			
6392	Titres de participation	150000	
6147	Service bancaire		
34552	Etat tva recuperable sur charges		150000
5141	Banques		
	Constatation de la provision sur les TP		

Etape n° 2: La constatation de la provision

Au **31/12/2019**, l'évaluation des actions de « **BG.SA** » montre une dépréciation de leur valeur, la valeur unitaire à l'inventaire est de 290 MAD.

Donc la provision pour dépréciation = $300 - 290 = 10$ MAD, la dépréciation totale = $10 \times 1000 = 10000$ MAD

L'écriture à l'inventaire devient:

31/12/2019			
6392	Dot. aux provisions pour dépréciation des immobilisations financières	10000	
2951	Provisions pour dépréciation des TP		10000
	Constatation de la provision sur les TP		

Etape n° 3: Les réajustements des provisions

Lorsqu'une provision est créée lors d'un exercice comptable, il faut suivre sa situation à la fin de l'exercice suivant. Ainsi, il faut comparer la nouvelle provision (déterminée en fonction la nouvelle valeur des titres par exemple) et l'ancienne provision (déterminée à la fin de l'exercice précédent).

Trois cas de figure sont possibles:

- ✚ Nouvelle provision > Ancienne provision: Réajustement de la provision en hausse.
- ✚ Nouvelle provision < Ancienne provision: Réajustement de la provision en baisse.
- ✚ Nouvelle provision = Ancienne provision: Pas de réajustement. On maintient l'ancienne provision (pas d'écriture).

CAS n° 1: Réajustement de la provision en Hausse

- Supposons qu'au 31/12/2020, l'action «**BG.SA** », est évaluée à **270 MAD**.
- La nouvelle dépréciation au 31/12/2020: $(300 - 270) \times 1000 = 30000$ MAD ;
- L'ancienne dépréciation constatée au 31/12/2019 : $(300 - 290) \times 1000 = 10000$ MAD

NB: Il s'agit, donc, de constater une dotation supplémentaire = 20000 DH

L'écriture à l'inventaire devient:

31/12/2019			
6392	Dot. aux provisions pour dépréciation des immobilisations financières	20000	
2951	Provisions pour dépréciation des TP		20000
	Augmentation de la provision sur les TP		

CAS n° 2: Réajustement de la provision en baisse

- ✚ Supposons qu'au 31/12/2021, l'action «**BG.SA** », est évaluée à **295 DH**.
- ✚ La nouvelle dépréciation au 31/12/2021 : $1000 \times (300 - 295) = 5000$ DH ;
- ✚ L'ancienne dépréciation constatée au 31/12/2020 : $1000 \times (300 - 270) = 30000$ DH

NB: Il s'agit, donc, d'une baisse de la provision de 25000 DH (Reprise)

Cette diminution est constatée par:

- Le débit d'un compte de **Provision**,
- Le crédit d'un compte de **Reprises sur provision**.

L'écriture à l'inventaire devient:

31/12/2019			
2951	Provisions pour dépréciation des TP	5000	
7392	Reprise sur provisions pour dépréciation des immobilisations financières		5000
	diminution de la provision sur les TP		

CAS n° 3: La cession des TP

Le traitement des opérations de cession des immobilisations financières passe par les étapes suivantes

Etape n°1: la date de cession des immobilisations

La date de cession			
5141	Banque		
3481	Créances sur cession d'immobilisations		
6147	Services bancaires		
34552	Etat TVA récupérable sur charges		
7514	PCI Financières (droits de propriété)		PV
	La cession des TP		

Etape n°2: la sortie des immobilisations financières

La date de cession			
6514	VNA des immobilisations financières	PA :VE	PA : VE
2510	TP		
	Sortie d'immobilisations cédées		

Remarque:

- Mêmes mécanismes de comptabilisation sont prévus aussi pour **les titres immobilisés et les titres et valeurs de placement (TVP)**.
- Lorsque les titres sont cédés, on annule la totalité de la provision par le compte « **Reprises** ». On dit que la provision devient sans objet.

d) Les provisions pour dépréciation des titres et valeurs de placement:

▪ **Principes**

Les TVP sont acquis dans un objectif de spéculation et sont rémunérés par un taux d'intérêt ou une part des bénéfices de la société émettrice. Ils sont entrés au bilan à leur prix d'achat. Néanmoins, lorsque leur cours à l'inventaire révèle une moins-value, il y a lieu de constituer une provision pour dépréciation.

▪ **Le traitement comptable**

▪ **Lorsqu'on constate une perte probable on constate une dotation : l'augmentation de la provision :**

- On Débite le compte : 6394 Dotations aux PPD des TVP
- On Crédite le compte : 3950 PPD des TVP

▪ **Lorsqu'on constate une diminution de la perte probable : Diminution ou annulation provision**

- On Débite le compte : 3950 PPD des TVP
- On Crédite le compte : 7394 Reprises sur PPD des TVP

Remarque: Les dotations aux provisions comme les reprises, relatives aux TVP, sont toujours de type financier.

▪ **La Cession des TVP :**

Il convient dans ce cas de suivre les étapes suivantes:

Etape n °1: Constater la perte ou le gain sur cession.

▪ **Cas n° 1 : la perte sur cession (à crédit)**

La date de cession			
5141	Banque	PV	
3482	Créances sur cession de l'actif circulant	PV	
6147	Services bancaires		
34552	Etat TVA récupérable sur charges		
6385	Charges nettes /cession des TVP	PV-PA	
350	TVP		PA
	La cession des TVP		

▪ **Cas n° 2 : le gain sur cession (à crédit)**

La date de cession			
5141	Banque	PV	
3482	Créances sur cession de l'actif circulant	PV	
6147	Services bancaires		
34552	Etat TVA récupérable sur charges		
7385	Produits nets /cession des TVP		PV-PA
350	TVP		PA
	La cession des TVP		

Etape n°2: Annuler la provision éventuelle sur les titres cédés

- On Débite le compte : 3950 PPD des TVP
- On Crédite le compte : 7394 Reprises sur PPD des TVP

Exemple n° 1: Cas d'une moins-value

- Soient les TVP « **AXA** » acquis le 15/7/2018 à 400000 MAD (pour une valeur nominale 1000 MAD).
- Au 31/12/2018, les cours de ces titres est de 980 MAD.
- Le 30/01/2019, ces titres sont cédés à crédit à 990 MAD l'un.
- Le service bancaire est de 1 MAD HT par action et la TVA au taux de 10% sur le service bancaire.

Solution

- VE = 1000 DH
- Le Cours des actions fin 2018 est de 980 DH par action
- Donc la provision à constater est de $(1000 - 980) \times 400 = 8000$.
- Cession le 30/01/2019 : Prix de cession = $400 \times 900 = 360000$
- Résultat sur cession = Prix de cession - VE = $(900 - 1000) \times 400 = - 40000$ DH

30/01/2019			
5141	Banque	359560	
6147	Services bancaires	400	
34552	Etat TVA récupérable sur charges	40	
6385	Charges nettes /cession des TVP	40000	
350	TVP		400000
	La cession des TVP en 2019		
31/12/2019			
3950	Provisions pour dépréciation des TVP	8000	
7394	Reprise sur provisions pour dépréciation des TVP		8000
	diminution de la provision sur les TVP		

Exemple n° 2: Cas d'une plus-value

Reprenons l'exemple précédent en supposant que les titres ont été cédés à 1020 MAD par action et la cession s'est faite contre virement bancaire.

- Soient les TVP « AXA » acquis le 15/7/2018 à 400000 MAD (pour une valeur nominale 1000 DH).
- Au 31/12/2018, les cours de ces titres est de 980 MAD.
- Le 30/01/2019, ces titres sont cédés à crédit à 1020 MAD l'un.
- Le service bancaire est de 1 DH par action et la TVA au taux de 10% sur le service bancaire.

Solution

- $VE = 1000 \text{ DH}$
- Le Cours des actions fin 2018 est de 980 DH par action
- Donc la provision à constater est de $(1000 - 980) \times 400 = 8000 \text{ DH}$
- Cession le 30/01/2019 : Prix de cession = $400 \times 1020 = 408000 \text{ DH}$
- Résultat sur cession = Prix de cession - VE = $(1020 - 1000) \times 400 = + 8000 \text{ DH}$

30/01/2019			
5141	Banque	407560	
6147	Services bancaires	400	
34552	Etat TVA récupérable sur charges	40	
6385	Produits nets /cession des TVP		8000
350	TVP		400000
	La cession des TVP en 2019		
31/12/2019			
3950	Provisions pour dépréciation des TVP	8000	
7394	Reprise sur provisions pour dépréciation des TVP		8000
	diminution de la provision sur les TVP		

e) Les provisions pour dépréciation des Créances:

▪ Principes

La dépréciation d'une créance correspond au montant de la créance que l'entreprise risque de ne pas encaisser en raison de:

- ✚ Difficultés financières du client ;
- ✚ Litiges opposant l'entreprise et son client ;
- ✚ Probabilité de défaillance d'un client.

Le comptable de l'entreprise doit effectuer un certain nombre de travaux pour suivre la situation de la créance dont le recouvrement s'avère difficile.

▪ Le traitement comptable

Les étapes à suivre:

Etape n° 1: Le reclassement du client (Le transfert de la créance au compte **3424: Clients douteux ou litigieux**.)

- On crédite le compte : 3421 : Clients
- On débite le compte: 3424 Clients douteux ou litigieux.

Etape n° 2: Constatation de la perte probable

- On crédite le compte : 6196 : D.E.P pour dépréciation des créances de l'Actif circulant
- On débite le compte : 3942 : Provisions pour dépréciation des CCR

Etape n° 3: La régularisation de la provision à la fin de l'exercice suivant.

Trois cas peuvent être envisagés:

CAS n°1: Soit ajuster la provision en Hausse (Nouvelle provision > Ancienne provision)

- On crédite le compte : 3942 : Provisions pour dépréciation des CCR
- On débite le compte : 6196 : D.E.P pour dépréciation des créances de l'Actif circulant

CAS n°2: Soit ajuster la provision en baisse (Nouvelle provision < Ancienne provision)

- On crédite le compte : 3942 : Provisions pour dépréciation des CCR
- On débite le compte : 7196 : Reprise sur provision pour dépréciation de l'Actif circulant

Remarque:

Si l'on pense perdre 30 % de la créance, la provision sera de 30 % ; si l'on pense récupérer 60 % de la créance, la provision sera de 40 % ; si l'on ne récupère rien de la créance, la provision sera de Zéro car l'on n'est plus en présence d'un doute, mais d'une certitude de perte.

Les écritures du 31/12/2009 sont les suivantes:

31/12/2019			
3424	Clients douteux ou litigieux	108000	
3421	Clients		108000
Reclassement des clients A, B et C			
31/12/2019			
6196	DE aux provisions pour dépréciation de l'actif circulant	28000	
3942	Provisions pour dépréciation Des CCR		28000
Constatation de la provision des clients A, B et C			

Application n°2: L'ajustement des provisions

Au 31/12/2020, la nouvelle situation des créances douteuses constatées en 2019 de la société

DAOULSA, devient la suivante:

Clients	Créances TTC 2019	Provisions au 31/12/2019	Règlements au cours de 2020	Observations : 2020
A	24000	6000	0	Porter la provision à 60 % de la somme restante due
B	36000	12000	12000	Porter la provision à 30 % du solde
C	48000	10000	2400	Client en liquidation judiciaire : Versement pour solde : insolvable : irrécouvrable

TABLEAU DES CREANCES DOUTEUSES AU 31/12/2020

Noms	Créances TTC au 2019	Règlement 2019	Solde HT 2020	Provisions 2019	Provisions 2020	Pertes HT	Réajustement	
							D	R
A	24000	-----	20000	6000	12000		6000	
B	36000	12000	20000	12000	6000			6000
C	48000	24000	20000	10000		20000		10000
						TOTAL	6000	16000

31/12/2020			
6196 3942	DE aux provisions pour dépréciation de l'actif circulant Provisions pour dépréciation Des CCR Constatation de la provision de client : A		6000 6000
31/12/2020			
6182 4455 3424	Pertes sur créances irrécouvrables Etat, TVA facturée Clients douteux ou litigieux Constatation de la perte sur le client : C		20000 4000 24000
31/12/2020			
3942 7196	Provisions pour depr. des cleinst et CR Reprises sur provisions pour depré. De l'AC Annulation de la provision sur le client : B et C		10000 10000

Remarque :

- ✚ L'encaissement de 36000 MAD est déjà enregistré au cours de l'année.
- ✚ La provision se calcule toujours sur la base de la créance HT ;
- ✚ La perte sur créance est enregistrée HT ;

Lorsque la perte se réalise: La provision devient sans objet, donc doit être annulée; le compte « Clients douteux » doit être soldé. Dans notre exemple, le compte 3424 est crédité lors de l'encaissement de 36000 MAD et la constatation de la perte de 20000 MAD HT.

f) Provisions pour dépréciation des comptes de trésorerie

+ Principes

Comme pour les autres éléments d'actif, les comptes de trésorerie peuvent faire l'objet de PPD en cas de perte probable.

+ Le traitement comptable

Exemple n°1: notre banque est en règlement judiciaire à cause de CORONAVIRUS au 31 /12/2020, la perte probable est estimée à 30000 MAD.

31/12/2020			
6196	DE aux provisions pour dépréciation de l'actif circulant	30000	
5900	PPD des comptes de trésorerie		30000
	Constatation de la provision		
31/12/2020			
5900	PPD des comptes de trésorerie	30000	
7396	Reprises/PPD des comptes de trésorerie		30000
	Annulation de la provision		

3) Provisions pour Risques et Charges

▪ Définition

Il s'agit de provisions destinées à couvrir les risques identifiés inhérents à l'activité de l'entreprise mais dont la réalisation ou le montant sont **incertains**.

Elles sont destinées à couvrir des risques ou des charges nettement précisés quant à leur objet mais la réalisation et le montant sont incertains à la clôture de l'exercice.

Ne sont pas comprises dans cette catégorie les dettes provisionnées (charges à payer), dont la vocation à se transformer en dettes est irréversible.

Les dotations aux provisions pour risques et charges peuvent avoir un caractère:

- ✚ **d'exploitation** : le compte 6195,
- ✚ **financier** : le compte 6393,
- ✚ **ou non courant** : le compte 6595.

Remarque:

Une provision pour risques et charges doit être constatée dès qu'apparaissent les risques ou charges probables. La probabilité du risque ou de la charge doit résulter d'événements en cours à la clôture de l'exercice. La provision est évaluée à partir des statistiques ou d'informations, tirées des constatations faites dans l'entreprise, avec suffisamment de précisions. Elle doit être constituée même si elle n'est pas déductible fiscalement.

▪ Types de provisions pour risques et charges

Le plan comptable distingue deux catégories de provisions pour risques et charges:

R15 : Provisions durables pour risques et charges :	R45 : Autres provisions pour risques et charges :
Elles couvrent les événements nés au cours de l'exercice, mais dont les montants ne peuvent être évalués d'une façon précise, et dont on prévoit la réalisation dans un délai supérieur à 12 mois à la date de clôture de l'exercice	Il s'agit des provisions destinées à couvrir des risques et des charges dont la réalisation est prévue dans un délai inférieur ou égal à 12 mois , à la date de clôture de l'exercice.

▪ **Le traitement comptable**

A débiter : la constatation d'une charge ou d'un risque probable Comptes de charges Classe 6	A créditer : la constatation d'une dette probable Les comptes de Passif Classe 1 ou 4
6195 : D.E aux provisions pour risques et charges 6393 : Dotations aux provisions pour risques et charges financiers 6595 : Dotations non courantes aux provisions pour risques et charges	15 : Provisions durables pour risques et charges 151 : Provisions pour risques 155 : Provisions pour charges 45 : Autres provisions pour risques et charges 450 : Autres provisions pour risques et charges

Exemple n° 1:

Au cours de l'année 2019, l'entreprise « **DAOULSA** » a procédé au licenciement d'un salarié. Ce dernier a intenté une action en justice pour licenciement abusif contre l'entreprise. L'avocat de l'entreprise a estimé l'indemnité probable à payer par l'entreprise à **100000** MAD. (La durée du procès peut dépasser 12 mois)

L'écriture comptable sera la suivante

31/12/2009			
6195	DE aux provisions pour risques et charges	100000	
1511	Provisions pour litiges		100000
	Constatation de la charge probable (indemnité)		

Remarque:

On a supposé que le procès contre l'entreprise peut durer plus de 12 mois, c'est pour cela qu'on a inscrit la provision au compte 1511.

▪ **Réajustement de la provision**

Lorsqu'une provision a été constituée en l'année précédente, il est nécessaire de procéder aux réajustements suite à la variation du risque ou de la charge.

Trois cas sont à envisager:

- ✚ Le risque ou la charge a augmenté ;
- ✚ Le risque ou la charge a diminué ;
- ✚ Le risque ou la charge n'a pas changé.

✚ **Le réajustement de la provision pour risques et charges en Hausse**

Exemple n°2:

Supposons qu'au 31/12/2020, le procès contre l'entreprise « **DAOULSA** » est reporté jusqu'à l'année suivante. Les nouvelles données ont poussé l'avocat à revoir l'estimation de l'indemnité de licenciement. Elle sera probablement de **120000 MAD**.

L'écriture comptable sera la suivante

31/12/2020			
6195	DE aux provisions pour risques et charges	20000	
1501	Provisions pour litiges		20000
	Réajustement de la provision pour litiges en hausse (120000 – 100 000 = 20000)		

✚ **Le réajustement de la provision pour risques et charges en baisse Exemple**

Exemple n°3:

Supposons qu'au 31/12/2020, le procès contre l'entreprise « **DAOULSA** » est reporté jusqu'à l'année suivante. Les nouvelles données ont poussé l'avocat à revoir l'estimation de l'indemnité de licenciement. Elle sera probablement de **60000 MAD**.

L'écriture comptable sera la suivante:

31/12/2020			
1501	Provisions pour litiges	40000	
7195	Reprises sur prov.p. risques et charges		40000
	Réajustement de la provision pour litiges en baisse (100000 – 60 000 = 40000)		

✚ **Le risque ou la charge n'a pas changé: Aucune écriture n'est à passer (Réalisation du risque ou de la charge)**

Lorsque le risque ou la charge se réalise, il y a lieu de procéder de la manière suivante:

Etape n°1: On comptabilise le risque ou la charge dans un compte de la classe 6 au moment de sa réalisation,

Etape n°2: On procède, à l'inventaire, à l'annulation de la provision déjà créée, qui devient sans objet.

Exemple n° 4:

Supposons qu'au 25/06/2020, l'entreprise «**DAOULSA** » a versé à son salarié licencié une indemnité de **150000** MAD suite au jugement du tribunal.

L'écriture comptable sera la suivante

25/06/2020			
61765	Indemnités de préavis et de licenciement	150000	
5141	Chèque n°.....	Banques	150000

31/12/2020			
1511	Provisions pour litiges	100000	
7195	Reprises sur prov.p. risques et charges		100000
	Annulation de la provision devenant sans objet		

EXERCICES CORRIGES

Exercice 01: TVP

La situation des titres de l'entreprise **DAOULSA** au **31/12/2019** se présente comme suit :

- 200 actions **DOHA** acquises à 800 MAD l'une et 400 actions **AXA** acquises à 100 MAD l'une.
- A l'inventaire, les cours respectifs (cours clôturé) pour :
 - ✚ **DOHA** : 750 MAD par action
 - ✚ **AXA** : 80 MAD par titre

Travail à faire :

Passer les écritures d'inventaire de l'entreprise **DAOULSA** au **31/12/2019**

Correction:

LA PROVISION DE L'ANNEE 2019 = (PRIX D'ACHAT-LE COURS)*QUANTITE

- Pour les actions (DOHA)
 - La provision= $(800-750) * 200 = 10000.00$ MAD
- Pour les actions (AXA)
 - La provision= $(100-80) * 400 = 8000.00$ MAD

31/12/2019			
6394	Dot. aux provisions pour dépréciation des TVP	18000	
3950	Provisions pour dépréciation des TVP		18000
	Constatation de la provision sur les TVP		

Exercice 02: FONDS COMMERCIAL ET TP

La situation de l'entreprise **DAOULSA** se présente comme suit :

1. La perte probable d'un fonds de commercial (café sur la route nationale : **ACHKID**) causée de l'ouverture de l'auto route entre Casablanca et Marrakech en N est de 200000 MAD.
2. La dépréciation de 100 titres de participation (**RMA**) achetés en totalité d'une valeur de 20000 MAD et cotés à la bourse de Casablanca au 31/12/2019 d'un cours de 150 MAD l'un (prix sur le marché des titres). L'entreprise a cédée ces titres au 30/03/2020 au prix unitaire 240 MAD l'un (les services bancaires coutent un dirham par titre)

Travail à faire :

Passer les écritures nécessaires d'inventaire de l'entreprise **DAOULSA** au **31/12/2019** et au **31/12/2020** ?

Correction:**1. FONDS COMMERCIAL****LA PROVISION DE L'ANNEE 2019 = (PRIX D'ACHAT-LE COURS)*QUANTITE**

- La provision = 200000 MAD

31/12/2019			
6194	Dot. aux provisions pour dépréciation des immobilisations	200000	
2920	Provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles		200000
	Constatation de la provision sur le fonds commercial		

2. TP**LA PROVISION DE L'ANNEE 2019 = (PRIX D'ACHAT-LE COURS)*QUANTITE**

- La provision = (200 - 150) * 200 = 10000 MAD

31/12/2019			
6392	Dot. aux provisions pour dépréciation des IF	10000	
2951	Provisions pour dépréciation des TP		10000
	Constatation de la provision : RMA		

- **La cession des TP**

30/03/2020			
5141	Banque	23890	
6147	Services bancaires	100	
34552	Etat TVA récupérable sur charges	10	
7514	PCI Financières (droits de propriété)		24000
	La cession des TP: RMA		

- **La sortie des TP**

31/12/2020			
6514	VNA des immobilisations financières	20000	
2510	TP		20000
	Sortie d'immobilisations cédées : RMA		

Exercice 03: ACTIONS

La balance avant inventaire au 31/12/2020 de l'entreprise **DAOUI** nous informe sur les comptes suivants :

N° des comptes	Intitulés	SD	SC
2581	Actions	30000	
2958	PPD des autres immobilisés		?

▪ L'examen du compte « actions » donne les renseignements suivants :

Designation des actions	Quantité	Prix d'acquisition	Le Cours boursier	
			31/12/19	31/12/20
Actions : M2M	?	200	210	190
Actions : DOHA	20	1000	950	900

Travail à faire:

- Déterminer la quantité d'actions M2M?
- Déterminer la provision constituée en 2019?
- Passer les écritures d'inventaire nécessaire au 31/12/2020?

Correction:

- la quantité d'actions M2M

$$(Q \times 200) + (20 \times 1000) = 30000 \text{ MAD}$$

$$\text{Donc : } Q = 50 \text{ Actions}$$

- la provision constituée en 2019

LA PROVISION DE L'ANNEE 2019 = (PRIX D'ACHAT-LE COURS)*QUANTITE

M2M	DOHA
Le cours a augmenté	La provision= (1000-950) *20
La provision est égale ZERO	La provision =1000 MAD

31/12/2020			
6392	Dot. aux provisions pour dépréciation des IF	1000	
2958	Provisions pour dépréciation des autres immobilisés		1000
	Constatation de la provision : DOHA		

- Les écritures nécessaires au 31/12/2020

- Les provisions

M2M	DOHA
La provision= (200-190) *50	La provision= (1000-900) *
La provision est égale 500 MAD	La provision =2000 MAD

b. L'ajustement des provisions

Actions	Provisions		Ajustement	
	2020	2019	Dotations	Reprises
M2M	500	0	500	
DOHA	2000	1000	1000	

31/12/2020			
6392	Dot. aux provisions pour dépréciation des IF	1500	
2958	Provisions pour dépréciation des autres immobilisées		1500
	Constatation de la provision : DOHA et M2M		

Exercice 04: ACTIONS, CREANCES, STOKS et PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Le DAF (le directeur financier et administratif) de la société « **DAOUI.SA** » vous fournis les informations relatives à ses travaux d'inventaire de l'exercice comptable au **2019**

A- Extrait de la balance avant inventaire au 31/12/2019

N° de comptes	Intitulés des comptes	SD	SC
2510	Titres de participations	380000	
2951	Provision pour dépréciation des T. participation		20000
3110	Stock de marchandise	600000	
3421	Clients	127200	
3424	Clients douteux ou litigieux	26400	
3500	Titres et valeurs de placements	300000	
3911	Provisions pour dépréciation des marchandises		70000
3942	Provision pour dépréciation des clients et comptes rattachés		5000
3950	provision pour dépréciation des TVP		10000
4501	provision pour litige		16000

B- Données relatives à l'inventaire

1. Etat des créances douteuses et irrécouvrables au 31/12/2019 (taux de TVA 20%)

Clients	Créances TTC	Provision au 31/12/2018	Règlement au cour de 2019	Observations : 2019
FATI	12000	2000	2400	Porter la provision à 60% du solde
CASA	3600	1500	-	Encaissement probable de 60%
TATA	6000	1500	3000	Règlement pour solde
RAJA	4800	-	-	Créance irrécouvrable
Total	26400	5000	-	

2. Etat des titres en portefeuille

Nature des titres	Acquisitions		Cours		Cessions en 2019		
	nombre	PU	31/12/2018	31/12/2019	Date	nombre	Prix de cessions
<u>TP</u>							
RAM	1000	300	320	290	-	-	-
CTM	200	400	390	350	28/12	100	380
<u>TVP</u>							
ONCF	500	600	580	630	28/12	250	610

NB: la commission prélevée par la banque sur la cession des TP s'élève à 330 MAD TTC. Celle relative aux titres ONCF s'élève à 1000 MAD HT ; tva 10%

3. Données relatives aux stocks

Eléments	Montant au 31/12/2019
▪ Stocks de marchandises	500000
▪ Provision pour dépréciation des marchandises	50000

4. Données relatives aux provisions pour risques et charges

Le 25/02/2019, l'entreprise a payé, au titre de dommages et intérêts; 14000 MAD relatifs au litige de l'année précédente. Aucune écriture n'a été passée.

Travail à faire :

1. Passer les écritures de régularisation nécessaires au journal de l'entreprise **DAOULSA?**

Correction:

1. Les créances

a. Le tableau des créances de l'année 2019

Noms	Créances TTC au 19	Règlement 2019	Solde HT 31/12/19	Provisions 18	Provisions 19	Pertes HT	Réajustement		
							D	R	
FATI	12000	2400	8000	2000	4800	-	2800	-	
CASA	3600	1800	1500	1500	600	-	-	900	
TATA	6000	3000	2500	1500	-	2500	-	1500	
RAJA	4800	-	4000	-	-	4000	-	-	
TOTAL								2800	2400

b. Le journal : des créances

31/12/2019			
61964 3942	DEPP dépréciation des créances PP dépréciation des clients et comptes rattachés	2800	2800
Constatation des dotations sur : FATI			
3942 7196	PP dépréciation des clients et comptes rattachés Reprise sur PPD de l'actif circulant	2400	2400
Diminution de la provision sur le client : CASA et TATA			
6182 4456 3424	Pertes sur créances irrécouvrables Etat TVA due ou litigieux Clients douteux	2500 500	300
Pour solde de la créance sur TATA			
6585 4456 3421	Créances devenues irrécouvrables Etat TVA due Clients	4000 800	4800
Clients insolvable : RAJA			

2. Les titres

a. Le tableau des titres de l'année 2019

Nature	Actions		Quantité	Provisions		Ajustement	
				2019	2018	Dotations	Reprises
TP	RAM	Non cédées	1000	10000	-	10000	-
		CTM					
		Non cédées	100	5000	1000	4000	-
		Cédées	100		1000	-	1000
TVP	ONCF	Non cédées	250	-	5000	-	5000
		Cédées	250		5000	-	5000
TOTAL				15000	12000	14000	11000

b. Le journal : des titres

31/12/2019			
6392 2951	D .E.P pour dépréciation des immobis financières PP dépréciation des titres de participation Constitution de la provision : RAM	10000	10000
5141 6147 34552 2510	Banque Services bancaires Etat TVA récupérable sur charges Titres de participation Cession des 100 actions : CTM	37670 300 30	38000
6514 2510	VNA des immobilisations financières cédées Titres de participation Sortie de 100 actions : CTM	40000	40000
2951 7392	Provision pour dépréc des titres de participation Reprises sur provisions pour depreciation des IF Annulation de la provision des 100 actions : CTM cédées	1000	1000
2951 7392	Provision pour dépr .des titres de participation Reprises sur provisions pour depreciation des IF. Ajustement de la provision des 100 actions : CTM restantes	4000	4000
5141 6147 34552 6385 3500	Banque Services bancaires Etat TVA récupérable sur charges Produits nets sur cession des TVP TVP Cession de 250 actions : ONCF	151400 1000 100	2500 150000
3950 7394	PP dépréciation des TVP Reprise sur provision pour depreciation des TVP Annulation de la provision des 100 actions : ONCF cédées	5000	5000
3950 7394	PP dépréciation des TVP Reprise sur provision pour depreciation des TVP Annulation de la provision des 100 actions :ONCF restantes	5000	5000

3. Les Stocks

31/12/2019			
3911 7196	Provision pour dépréc.des M/ses Reprise sur provision pour dépréc.de l'actif circulant Annulation de la provision sur stock initial	70000	70000
6196 3911	DEP pour dép .des marchandises Prov pour dép. des marchandises Constatation de la provision sur le stock final	50000	50000
6114 3111	Variation du stock de marchandises Stock de marchandises Annulation de stock initial	600000	600000
3111 6114	Marchandises Variation du stock de marchandises Constatation de stock final	500000	500000

4. Les Provisions pour risques et charges

25/02/2019			
6581 5141	Pénalités sur marché et débits Banque Paiement de l'indemnité	14000	14000
31/12/2019			
4501 7195	Provisions pour litiges Reprises sur prov. Pour risques et charges Annulation de la provision : 2018	16000	16000

Exercice 05: Les Provisions pour risques et charges

Au 31/12/2019 l'entreprise « DAOUI .SA » constate les fait comptables suivants:

- Litige avec un salarié licencié ; procès en cours avec demande d'indemnité de 15000 MAD, la perte du procès est probable dans 3 mois (la décision judiciaire sera rendue dans 3 mois au maximum)
- Le coût de l'entretien d'un immeuble est estimé d'après un devis de maitre d'ouvrage à 40000 MAD cet entretien courant sera effectué dans 4 ans.
- Suite à un contrôle fiscal des inspecteurs des impôts de la direction régionale Marrakech-Safi, une amende de 100000 MAD, sera payée dans 18mois,
- Le 1/11/2019, la Sté DAOUI .SA a vendu à un client français des marchandises pour 300 000 Euros, règlement à crédit de 3 mois. Au moment de la vente, le cours de l'Euro était de 10, 90 MAD.

Le 31/12/2019: le cours est de 10, 80 MAD.

Travail à faire:

1. Passer les écritures de régularisation nécessaires au journal de l'entreprise?

Correction:

▪ **Le journal des Provisions pour risques et charges**

31/12/2019			
6195 4501	DEP pour risque et charge Provision pour litige litige avec le salarié licencié	15000	15000
6195 1555	DEP pour risque et charge Provision pour charge à répartir sur plusieurs exercices Provision pour entretien de l'immeuble	10000	10000
6595 1515	DNC aux provisions pour risque et charge Provision pour amende doubles droits, pénalités Provision pour amende fiscale	100000	100000
6393 4505	Dotations aux PPRC financiers PP pertes de change PP amendes, doubles droits et pénalités Provision pour perte de change	30000	30000

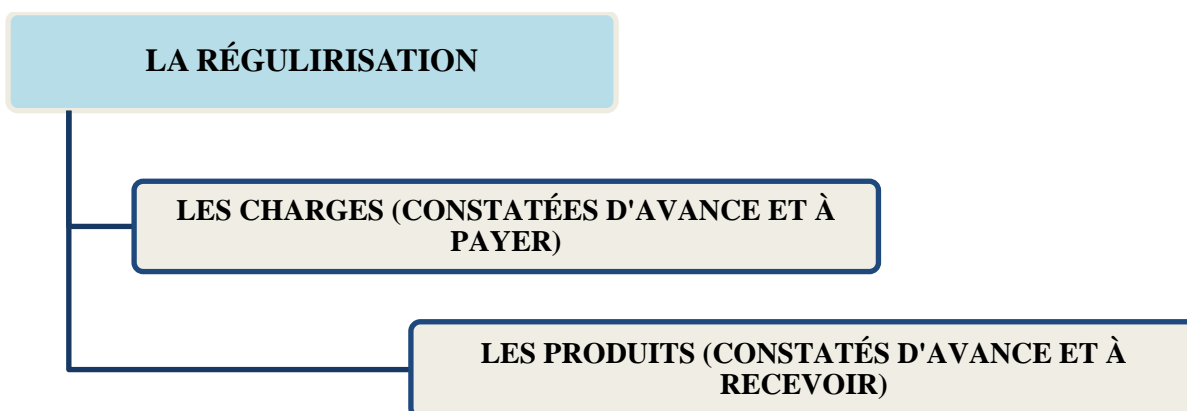
Le 31/12/02, la perte probable sur la créance est de: $300\ 000 (10, 90 - 10, 80) = 30000$ MAD

CHAPITRE N° 3: LA REGULARISATION DES CHARGES ET PRODUITS

1) Principes

La régularisation des charges et des produits est indispensable en vertu du **Principe de spécialisation des exercices**: Selon ce principe, ne sont rattachés à un exercice comptable que les charges et les produits le concernant. Un exercice comptable ne supporte que les charges et les produits qui le concernent et ceux-là seulement.

NB: La régularisation concerne seulement les charges que les produits.



2) La régularisation des charges

a) Les charges à payer

▪ Définition

Ce sont les charges qui ont leur origine dans l'exercice qui se rapportent donc à celui-ci, mais pour lesquelles nous n'avons pas, à la date d'inventaire, le document justificatif.

On constate à la fin de l'exercice, que des charges, imputables au dit exercice, n'ont pas été Comptabilisées faute de pièces justificatives. Il convient de les enregistrer par le débit d'un compte de charges et par le crédit d'un compte de régularisation.

▪ Comptes à utiliser

4417	Fournisseurs -factures non parvenues
4427	RRR à accorder, avoir à établir
4437	Charges de personnel à payer
4447	Charges sociales à payer
4457	Etat, impôt et taxes à payer
4487	Dettes rattachées aux autres créanciers
4493	Intérêts courus et non échus à payer

▪ **Comptabilisation**

31/12/N			
6...	Un compte de charge à débiter	HT	
4417	Fournisseurs -factures non parvenues		
4427	RRR à accorder, avoir à établir		
4437	Charges de personnel à payer		
4447	Charges sociales à payer		HT
4457	Etat, impôt et taxes à payer		
4487	Dettes rattachées aux autres créanciers		
4493	Intérêts courus et non échus à payer		

▪ **Exemple 1**

Le 31/12/2019: des marchandises figurent en stock d'un montant (HT) de 20000 MAD alors que la facture doit correspondante n'est pas parvenue

Le 25/01/2020: le fournisseur adresse la facture N°123 concernant l'achat de marchandises.

31/12/2019			
6111	Achat de marchandises	20000	
4417	Fournisseurs -factures non parvenues		20000
	Constatation de la charge		
01/01/2020			
4417	Fournisseurs -factures non parvenues	20000	
6111	Achat de marchandises		20000
	Annulation de la charge		
25/01/2020			
6111	Achat de marchandises	20000	
34552	Etat tva récupérable sur charges	4000	
4411	Fournisseurs		24000
	Facture doit N°123		

Remarque

- Toutes les écritures de régularisation des charges et des produits se font au montant hors taxe, la TVA n'étant pas une charge pour l'entreprise.
- Toutes les écritures de régularisation sont contre-passées au début de l'exercice suivant.
- A la réception des pièces justificatives, les charges sont comptabilisées normalement.

b) Les charges constatées d'avance

▪ Définition

Ce sont des charges enregistrées en année N, en raison de la présence de la pièce justificative, alors qu'elles concernent un achat ou une prestation de service devant intervenir au cours de l'exercice N+1. Ce sont généralement des charges à cheval sur deux ou plusieurs exercices et qui ne concernent pas, dans leur totalité, l'exercice en cours (les primes d'assurances, le loyer,...). Elles doivent être annulées en créditant les comptes correspondants

▪ Comptabilisation

31/12/2019			
3491	Charges constatées d'avance	HT	
6 ...	Compte de charges concerné		HT
	Annulation de la charge		

▪ Exemple n°1:

Le 31/12/2019, on constate que:

- ✚ Le loyer d'un local commercial de notre entreprise située à MENARA MALL payé le 01/10/2019 couvre la période du 01/10/2019 au 28/02/2020 (40000 MAD).
- ✚ Des fournitures de bureau non stockables évaluées à 15000 MAD n'ont pas été consommées.

31/12/2019			
3491	Charges constatées d'avance	20000	
6131	Locations et charges locatives		20000
	Annulation de la charge		
31/12/2019			
3491	Charges constatées d'avance	15000	
61221	Achats de fournitures de bureau		15000
	Annulation de la charge		

NB: L'écriture est contre-passée au début de l'exercice suivant.

3) Régularisation des comptes de produits:

a) Produits à recevoir:

▪ Définition

Certains produits liés à l'exercice qui s'achève n'ont pas été comptabilisés faute de pièces justificatives. Ils doivent être enregistrés au 31/12/N.

Ce sont des produits qui ont leur origine dans l'exercice et qui se rapportent à celui-ci, mais pour lesquels nous n'avons pas, à l'inventaire, de pièces justificatives.

L'événement générateur du produit concerne l'exercice N mais ce dernier ne sera enregistré qu'en N+1. Les écritures pour produits à recevoir découlent du principe de spécialisation des exercices.

▪ Comptes à utiliser

3417	RRR à obtenir avoirs non encore reçus
3427	Clients, factures à établir et créances/ travaux non facturables
3467	Créances rattachées aux comptes d'associés
3487	Créances rattachées aux autres débiteurs
3493	Intérêts courus et non échus à percevoir

▪ Comptabilisation

31/12/N			
3417	RRR à obtenir avoirs non encore reçus	HT	
3427	Clients, factures à établir et créances / travaux non facturables		
3467	Créances rattachées aux comptes d'associés		
3487	Créances rattachées aux autres débiteurs		
3493	Intérêts courus et non échus à percevoir		HT
7...	Compte de produits concerné		
Constataion de produit			

▪ Exemple n°1

✚ La société **ATLAS.SARL** nous a promis une remise de **11000 MAD HT (TVA 20%)** sur la facture du 25/12/02, la facture avoir correspondante n'a pas encore été reçue (**Achat de marchandises**). (**supposons que la facture sera reçue le 10/01/2020**)

✚ Les marchandises relatives à la facture du 22/12/02 (**client l'entreprise MENARA.SA**) n'ont pas été livrées montant **10000 MAD HT (TVA 10%)**.

NB: Lors de l'établissement des pièces justificatives, les produits sont comptabilisés normalement

31/12/2019			
3417	RRR à obtenir, avoirs non encore reçus Clients, factures à établir	13200	
6119	Achats de Mses		11000
34552	Etat tva récupérable sur charges		2200
Constatation de produit			
31/12/2019			
3427	Clients, factures à établir et créances/ travaux non facturables	11000	
7111	Ventes de marchandises au Maroc Etat tva facturée		10000
4455			1000
Constatation de produit			
01/01/2020			
6119	RRRO/ Achats de Mses	11000	
34552	Etat tva récupérable sur charges	2200	
3417	RRR à obtenir, avoirs non encore reçus Clients, factures à établir		13200
Annulation de produit			
01/01/2020			
7111	Ventes de marchandises au Maroc	10000	
4455	Etat tva facturée	1000	
3427	RRR à obtenir, avoirs non encore reçus Clients, factures à établir		11000
Annulation de produit			

NB: Lors de l'établissement des pièces justificatives, les produits sont comptabilisés normalement

10/01/2020			
4411	Fournisseurs	11000	
6119	RRRO/ Achats de Mses	2200	
34552	Etat tva récupérable sur charges		13200
Facture Avoir			
03/01/2020			
3421	Clients	11000	
7111	Ventes de marchandises au Maroc		10000
4455	Etat tva facturée		1000
Facture Doit			

4) Les produits constatés d'avance

▪ Définition

Il s'agit des produits qui ont été enregistrés (en raison de la présence de la pièce justificative) mais qui ne se rapportent pas à l'exercice.

Certains produits comptabilisés durant l'exercice sont liés à l'exercice suivant. Il convient de les régulariser au 31/12/N en vertu de principe de rattachement.

▪ Comptabilisation

31/12/2019			
7...	Compte de produits intéressés		
4491	Produits constatés d'avance		
	Annulation de la charge		

▪ Exemple n°1

- ✚ Le 01/12/2019, notre client a payé le loyer mensuel d'avance de 4 mois, 40000 MAD DH d'un local commercial.

31/12/2019			
71271	Locations diverses reçues	20000	
4491	Produits constatés d'avance		20000
	Annulation de la charge		

NB : Le loyer du mois de janvier et de février 2020 ont été reçus d'avance.

CHAPITRE N° 4: LA REGULARISATION DES STOCKS

1) Définition

IL s'agit des biens entrants dans le cycle d'exploitation de l'entreprise. Ces éléments augmentent le patrimoine de l'entreprise (Actif circulant) et doivent faire l'objet d'un inventaire à la fin d'exercice.

Certains sont vendus en l'état (**marchandises**) ou après transformation (**produits finis**). D'autres sont utilisés pour obtenir des produits finis (**matières premières et fournitures**).

2) Inventaire des stocks : Évaluation extracomptable des stocks

On distingue deux types d'inventaire:

- **Inventaire comptable permanent:** Organisation des comptes qui, par l'enregistrement des mouvements permet de connaître de façon constante, en cours d'exercice, les existants chiffrés en quantités et en valeurs.
- **Inventaire intermittent, extra-comptable ou physique:** Dans cette organisation comptable, c'est seulement en fin de période que sont inscrits dans les comptes de la comptabilité générale les existants chiffrés en valeurs (le calcul du stock réel est une obligation comptable au moins une seule fois par an).

3) Calcul et signification des variations de stocks

$$\text{Variation des stocks} = \text{Stock final} - \text{Stock initial}$$

La variation de stock est la différence entre le stock final et le stock initial.

Le tableau ci-dessus présente les situations possibles :

Stocks	Marchandises, matières et fournitures consommables (classe 6)	Produits en-cours et produits finis et produits intermédiaires et résiduels (classe 7)
Variation de stocks négative SI > SF	La variation de stock vient en augmentation des charges de l'entreprise	La variation de stock vient en diminution des produits de l'entreprise
Variation de stocks positive SI < SF	La variation de stock vient en diminution des charges de l'entreprise	La variation de stock vient en augmentation des produits de l'entreprise

Remarque: La variation de stock permet de réajuster le Compte de Produits et Charges en mettant en évidence les marchandises et les matières qui ont été consommées pendant le cycle d'exploitation.

4) La comptabilisation des stocks

a) Cas de l'entreprise commerciale

Une entreprise commerciale est celle qui achète des marchandises en vue de les revendre en l'état.

Les comptes enregistrant les variations de stocks sont les suivants :

- **6114** : Variation de stocks de marchandises
- **6124** : Variation de stocks de matières fournitures (matières premières, matières et fournitures consommables, emballages).

Ces comptes ne fonctionnent qu'en fin d'exercice pour constater la variation de stocks entre le début et la fin de l'exercice.

Dans le cas de l'inventaire intermittent, l'inventaire extra-comptable se fait une fois par an à la fin de l'exercice. Dans ce cas, on annule les stocks existant (Stock initial) au début de l'exercice et on constate les stocks détenus en magasin à la fin de l'exercice (Stock final).

Exemple n°1 :

L'entreprise « **ATLAS.SA** » est une entreprise spécialisée dans la commercialisation en gros des produits électroniques et informatiques. On tire de sa comptabilité les données suivantes au 31/12/2019 :

LE COMPTE	LE MONTANT
Achats de marchandise	5000000 MAD
Rabais, remises et ristournes obtenus sur achats de marchandises	10000 MAD
Stock de marchandises figurant dans le bilan du 01/01/2019	600000 MAD
Stock de marchandises à la date de l'inventaire du 31/12/2019	700000 MAD

Travail à faire

1. Calculer le montant des achats nets de marchandises
2. Calculer la variation de stock de marchandises. S'agit-il d'un stockage ou d'un déstockage ?
3. Calculer le montant des achats revendus de marchandises (Poste 611 du PCM).

Correction :

1. **Achats nets de marchandises = Achats de marchandises – RRR obtenus sur achats de marchandises = 5000000 – 10000 = 4990000 MA**
2. **Variation de stock = Stock final – stock initial**
= 700000 – 600000 = 100000 MAD

Puisque le stock final est supérieur au stock initial (**augmentation du niveau de stock**), il s'agit d'un **stockage** est donc une **diminution de charges** d'exploitation.

3. Achats revendus de marchandises = Achats nets de marchandises – Variation de stock
 = 4990000 – 100000 = **4890000 MAD**

NB : ACHATS REVENDUS DE MARCHANDISES = ACHATS DE MARCHANDISES (NETS DE TOUTES LES REDUCTIONS COMMERCIALES) - VARIATION DES STOCKS DE MARCHANDISES.

Ou Achats revendus de marchandises = achats de marchandises – Variation de stock – RRR obtenus = 5000000-10000-100000 = **4890000 MAD**

4. L'enregistrement comptable au 31/12/2019

31/12/2019			
3110	Marchandises	700000	
6114	Variation de stocks de m/ses		700000
	Constatation du stock final		
31/12/2019			
6114	Variation de stocks de m/ses	600000	
3110	Marchandises		600000
	Annulation du stock initial		

Remarque

- Le compte de stocks de marchandises exprime par son solde le montant du stock final qui figurera au bilan.
- Le compte variation de stock représente :
 - ✚ Une charge négative en cas d'augmentation du stock (un solde créditeur) :
SF > SI (variation de stock positive)
 - ✚ Une charge positive en cas de diminution de stocks (un solde débiteur) :
SF < SI (variation de stock négative)
- le compte « achats revendus de marchandises » figure avec les charges du CPC et le compte de variation de stocks de marchandises est soldé.

NB : Les comptes concernant les matières et fournitures fonctionnent de la même manière que ceux des marchandises.

31/12/2019			
3120	Matières et fournitures consommables		
6124	Variation de stocks de matières et fournitures	SF	SF
	Constatation du stock final		
31/12/2019			
6124	Variation de stocks de matières et fournitures		
3120	Matières et fournitures consommables	SI	SI
	Annulation du stock initial		

b) Cas de l'entreprise industrielle

L'entreprise industrielle est celle qui achète des matières pour les revendre après Transformation en produits.

Les comptes concernés :

6124 : variation de stocks de matières et fournitures

7131 : variation de stocks de produits en cours

7132 : variation de stocks de biens produits

7131 : variation de stocks de services en cours

Les comptes de variation des produits fonctionnent comme le compte **6124 : variation de stocks de matières et fournitures**, c'est à dire qu'à la fin de l'exercice, ils sont débités du stock initial et crédités des stocks final (En contrepartie des comptes de créditer les comptes de stocks concernés).

Or ils sont rattachés aux produits dans le CPC :

- **Si SF > SI (solde créditeur)** : ils constituent des produits à ajouter (+)
- **Si SF < SI (solde débiteur)** : ils constituent des produits négatifs (-) figurant parmi les produits

Dans les entreprises **industrielles** on distingue deux types de stocks :

- Ceux d'approvisionnement et de matières premières, fonctionnent comme le compte stocks de marchandises : ce stock évalué au coût d'achat vient corriger par sa variation annuelle les achats correspondants.
- Ceux de produits finis, produits intermédiaires et en cours, évalués au coût de production. La variation de stocks s'ajoute aux ventes algébriquement pour déterminer la production totale de l'entreprise.

NB :

- **PRODUCTION = VENTES + VARIATION DE STOCKS DE PRODUITS = VENTES + (SF - SI)**
- **ACHATS CONSOMMES DE MATIERES ET FOURNITURES = ACHATS DE MATIERES ET FOURNITURES (NETS DE TOUTES LES REDUCTIONS COMMERCIALES) - VARIATION DES STOCKS DE MATIERES ET FOURNITURES**

Remarque :

- La variation de stocks de matières et fournitures est retranchée des charges (au niveau des achats correspondants)
- La variation de stocks des produits finis et en cours est ajoutée aux produits de CPC :
 - ✚ Variation positive en cas d'augmentation (+)
 - ✚ Variation négative en cas de diminution (-)

Exemple n°1 :

De la comptabilité de l'entreprise « ATLAS.SA » spécialisée dans la fabrication des Panneaux solaires, on tire les données suivantes au 31/12/2019 :

LE COMPTE	LE MONTANT
Achats de matières premières	2500000 MAD
Achats de matières et fournitures consommables	500000 MAD
Rabais, remises et ristournes obtenus sur achats de matières premières	20000 MAD

STOCKS	AU 31/12/2019	AU 31/12/2019
Matières premières	250000	200000
Matières et fournitures consommables	50000	60000

Travail à faire

1. Calculer les variations de stocks des matières premières et des matières et fournitures?
2. Calculer le montant des achats consommés de matières et fournitures?

Correction**1. Calculer les variations de stocks**

Stocks	Variation de stock (SF – SI)	Situation du stock
Matières premières	$200000 - 250000 = - 50000$	SI > SF : déstockage
Matières et fournitures consommables	$60000 - 50000 = + 10000$	SI < SF : Stockage

2. le montant des achats consommés de matières et fournitures

- Achats consommés de matières et fournitures = achats nets de matières et fourni– Variations de stock
 $= (2\ 500\ 000 + 50\ 000) - 20\ 000 - (- 50\ 000) - 10\ 000 = 3\ 200\ 000\ \text{MAD}$

5) La comptabilisation des provisions des stocks

Au 31/12/N la régularisation des stocks en vertu du principe de spécialisation des exercices doit remplir les 4 étapes suivantes :

- Etape n°1 : l'annulation du stock initial
- Etape n°2 : la constatation du stock final
- Etape n°3 : l'annulation de l'ancienne provision
- Etape n°4 : la constatation de la nouvelle provision

▪ Etape n°1 : l'annulation du stock initial

31/12/N			
3110	Marchandises		
3120	Matières et fournitures consommables		
3130	Produits encours		
3140	Produits intermédiaires et résiduels		
3150	Produits finis	HT	HT
6114	Variation de stocks de m/ses		
6124	Variation de stocks de matières et fournitures		
713	Variation de stocks de produits		
Annulation du stock initial			

▪ Etape n°2 : la constatation du stock final

31/12/N			
6114	Variation de stocks de m/ses		
6124	Variation de stocks de matières et fournitures		
713	Variation de stocks de produits		
3110	Marchandises		
3120	Matières et fournitures consommables	HT	HT
3130	Produits encours		
3140	Produits intermédiaires et résiduels		
3150	Produits finis		
Constatation du stock final			

▪ Etape n°3 : l'annulation de l'ancienne provision

31/12/N			
391	Provisions pour dépréciation des stocks	HT	
7196	Reprises sur provisions pour dépré. De l'AC		HT
Annulation de la provision : N-1			

▪ Etape n°4 : la constatation de la nouvelle provision

31/12/N			
6196	DE aux provisions pour dépré. E l'actif circulant	HT	
391	Provisions pour dépréciation des stocks		HT
Constatation de la provision : N			

CHAPITRE N° 5: LES PROVISIONS REGLEMENTEES

1) Définition:

Ces provisions ne correspondent pas à l'objet normal des provisions, elles sont comptabilisées comme telles en vertu de dispositions légales ou réglementaires. Elles sont inscrites dans la rubrique (**13: capitaux propres assimilés**) car constituent plutôt l'équivalent de réserves non libérées d'impôts.

Il s'agit de provisions ne correspondant pas à l'objet normal d'une provision car elles sont comptabilisées en application de dispositions légales. Les provisions réglementées constituent la traduction comptable d'un avantage fiscal souvent temporaire. Lors de leur dotation, elles permettent un gain d'impôt sur les bénéfices qui est annulé (mais pas toujours) lors de leur reprise. Ce caractère particulier est marqué par leur place au bilan.

Les comptes de la provision règlementée:

- 1351 : PP amortissements dérogatoires
- 1352 : PP plus-values en instance d'imposition
- 1354 : Provisions pour investissements
- 1355 : PP reconstitution de gisements
- 1356 : PP acquisition et construction de logements
- 1358 : Autres provisions réglementées

2) Comptabilisation:

31/12/N			
6594	DNC pour amortissements réglementées		
1351	Provisions pour amorti. dérogatoires		
1352	PP plus-values en instance d'imposition		
1354	Provisions pour investissements		
1355	PP reconstitution de gisements		
1356	PP acquisition et construction de logements		
1358	Autres provisions réglementées		
Constatation de la dotation : 31/12/N			
31/12/N			
1351	Provisions pour amorti. Dérogatoires		
1352	PP plus-values en instance d'imposition		
1354	Provisions pour investissements		
1355	PP reconstitution de gisements		
1356	PP acquisition et construction de logements		
1358	Autres provisions réglementées		
7594	Reprises sur amorti. réglementées		
Constatation de la reprise : 31/12/N			

Remarque

- Une provision réglementée est une provision qui doit être enregistrée par la comptabilité d'une entreprise, non pas parce qu'elle provient d'un risque, mais parce qu'elle correspond à des dispositions fiscales (**le Code général des impôts**).
- Les provisions réglementées apparaissent au passif du bilan comptable, dans la rubrique des capitaux propres.
- Les dotations aux provisions réglementées sont des dotations exceptionnelles qui permettent de réduire le résultat comptable, donc le niveau de l'impôt sur les sociétés. C'est un « cadeau fiscal » accordé par l'administration fiscale.

Exemple n°1: l'amortissement dégressif

Exemple n° 1:

L'entreprise « **ATLAS .Sarl** » acquis le **02/01/2014** une voiture «**DACIA DOKKER**» aux prix **TTC de 180000 MAD (TVA 20%)**. Le règlement a été effectué par chèque bancaire. La durée de vie probable de cette Voiture est de **5 ans. (L'entreprise pratique l'amortissement)**

Travail à faire

- 1. Présenter le plan d'amortissement?**
- 2. Enregistrer les écritures nécessaires?**

Correction:

1. le plan d'amortissement

- Le taux constant = $100/5 = 20\%$
- Le taux dégressif = Le taux constant = $20\% * 2 = 40\%$
- VE HT = VE TTC/1,2 = 150000 MAD
- Annuité dégressive (**2014**) = VNA début HT * TAUX Dégressif * N/1200 = $150000 * 40 * 12/1200 = 60000$ MAD
- Annuité dégressive (**2015**) = VNA début HT * TAUX Dégressif * N/1200 = $90000 * 40 * 12/1200 = 36000$ MAD

La méthode n°1: Le Plan d'amortissement dégressif (tableau n°1)

ANNEES	VNA DEBUT	TAUX APP	ANNUITE	AMORTS	VNA FIN	TAUX CONST	TAUX DEGR
2014-12	150000	40%	60000	60000	90000	20%	40%
2015-12	90000	40%	36000	96000	54000	25%	40%
2016-12	54000	40%	21600	117600	32400	33,33%	40%
2017-12	32400	50%	16200	133800	16200	50%	40%
2018-12	16200	100%	16200	150000	0	100%	40%

La méthode n°2: Le Plan d'amortissement dégressif (tableau n°1)

ANNEES	VNA DEBUT	TAUX APP	ANNUITE	AMORTS	VNA FIN	TAUX CONST	TAUX DEGR
2014-12	150000	40%	60000	60000	90000	20%	40%
2015-12	90000	40%	36000	96000	54000	25%	40%
2016-12	54000	40%	21600	117600	32400	33,33%	40%
2017-12	32400	12/24=50%	16200	133800	16200	50%	40%
2018-12	32400	12/24=50%	16200	150000	0	100%	40%

Tableau de calcul de l'amortissement dérogatoire

ANNEES	ANNUITE DEGRESSIVE	ANNUITE CONSTANTE	AMORTISSEMENT DEROGATOIRE	
			DOTATIONS	REPRISES
2014-12	60000	30000	30000	-
2015-12	36000	30000	6000	-
2016-12	21600	30000	-	8400
2017-12	16200	30000	-	13800
2018-12	16200	30000	-	13800
Total	150000	150000	36000	36000

2. L'enregistrement comptable

31/12/2014			
6193 2834	DEA des immobilisations corporelles Amortissement de MT	30000	30000
Constatation de la dotation : 31/12/2014			
31/12/2014			
6594 1351	DNC pour amortissements réglementées Provisions pour amorti. dérogatoires	30000	30000
Constatation de la dotation : 31/12/2014			
31/12/2015			
6193 2834	DEA des immobilisations corporelles Amortissement de MT	30000	30000
Constatation de la dotation : 31/12/2015			
31/12/2015			
6594 1351	DNC pour amortissements réglementées Provisions pour amorti. dérogatoires	6000	6000
Constatation de la dotation : 31/12/2015			
31/12/2016			
6193 2834	DEA des immobilisations corporelles Amortissement de MT	30000	30000
Constatation de la dotation : 31/12/2016			
31/12/2016			
1351 7594	Provisions pour amorti. dérogatoires Reprises sur amorti. réglementées	8400	8400
Constatation de la reprise : 31/12/2016			
31/12/2017			
6193 2834	DEA des immobilisations corporelles Amortissement de MT	30000	30000
Constatation de la dotation : 31/12/2017			
31/12/2017			
1351 7594	Provisions pour amorti. dérogatoires Reprises sur amorti. réglementées	13400	13400
Constatation de la reprise : 31/12/2017			
31/12/2018			
6193 2834	DEA des immobilisations corporelles Amortissement de MT	30000	30000
Constatation de la dotation : 31/12/2018			
31/12/2018			
1351 7594	Provisions pour amorti. dérogatoires Reprises sur amorti. réglementées	13400	13400
Constatation de la reprise : 31/12/2018			

Exemple n°2: l'amortissement accéléré

Soit un matériel amortissable sur 6 ans. En vertu du code des investissements industriels, une entreprise a le droit de l'amortir sur la moitié de sa durée d'utilisation sachant que (sa valeur d'entrée = 360000 MAD HT et sa date de mise en service est le 01/01/2016).

Plan d'amortissement accéléré

ANNEES	VE	ANNUITE ECONOMIQUE	ANNUITE FISCALE	AMORTISSEMENT DEROGATOIRE	
				DOTATIONS	REPRISES
2014-12	360000	60000	120000	60000	-
2015-12	360000	60000	120000	60000	-
2016-12	360000	60000	120000	60000	-
2017-12	360000	60000	-	-	60000
2018-12	360000	60000	-	-	60000
2019-12	360000	60000	-	-	60000

L'enregistrement comptable des opérations

31/12/2014-15-16			
6193 2833	DEA des immobilisations corporelles Amortissement des ITMO	60000	60000
Constatacion de la dotation : 31/12/2014-15-16			
31/12/2014-15-16			
65941 1351	DNC pour amortissements dérogatoires Provisions pour amorti. dérogatoires	60000	60000
Constatacion de la dotation : 31/12/2014-15-16			
31/12/2017-18-19			
6193 2833	DEA des immobilisations corporelles Amortissement des ITMO	60000	60000
Constatacion de la dotation : 31/12/2017-18-19			
31/12/2017-18-19			
1351 75941	Provisions pour amorti. dérogatoires Reprises sur amorti. dérogatoires	60000	60000
Constatacion de la reprise : 31/12/2017-18-19			

CHAPITRE N° 6: ETATS DE RAPPROCHEMENT

1) Principes

Le compte « **Banque** » tenu par l'entreprise, et le compte « **Clients** » tenu par la banque (sont réciproques. Le rapprochement de ces deux comptes permet de vérifier leur concordance et de détecter les erreurs éventuelles.

En raison des décalages dans l'enregistrement des opérations, le compte « banque » tenu par l'entreprise ne présente pratiquement jamais le même solde à la même date que le compte « entreprise » tenu par la banque. Cette différence peut avoir comme cause:

- L'entreprise a émis des chèques et a passé les écritures correspondantes, mais ces chèques n'ont pas été présentés au paiement par les bénéficiaires.
- La banque prélève des frais de tenue de compte et des commissions, mais l'entreprise n'en est informée exactement que lorsque la banque lui envoie un relevé de compte.

Le rapprochement bancaire sert à supprimer les différences entre le relevé et la comptabilité pour s'approcher de la réalité. Ainsi il est possible de détecter:

- des oublis d'enregistrements,
- des agios, frais bancaires, que nous découvrons sur l'extrait de compte,
- des erreurs dans nos enregistrements comptables,
- des décalages de certaines opérations que nous connaissons d'abord et que la banque enregistre après, ou inversement.

Pour réaliser un rapprochement bancaire, il faut les documents suivants:

- Un extrait de compte reçu de la banque (le relevé bancaire)
- Le compte banque (extrait du grand livre comptable 5141 par exemple)
- Le dernier état de rapprochement bancaire.

2) La procédure

Les étapes de réalisation du rapprochement bancaire entre les deux comptes:

Etape n° 1:

Réaliser un pointage des opérations entre le compte bancaire du grand livre et le relevé bancaire (et l'ancien rapprochement bancaire). On commence par pointer toutes les écritures pour lesquelles la réciprocity est parfaite. Ne pas pointer les reports, soldes de début et de fin de période.

Etape n° 2 :

Indiquer dans le tableau de rapprochement "le solde de fin" du relevé bancaire et du compte de grand livre. Inscrire les montants non lettrés des deux documents dans le tableau. On inscrit par la suite dans chacun de ces comptes les opérations qui le concernent, mais qui n'y sont pas encore enregistrées, alors qu'elles sont déjà inscrites sur l'autre compte. Si aucune erreur n'a été commise dans la tenue des comptes, on doit alors obtenir des soldes opposés.

Etape n° 3:

On enregistre ensuite dans la comptabilité de l'entreprise les écritures relatives aux opérations dont elle vient de prendre connaissance par le relevé bancaire (agios, frais bancaires, règlement d'effets domiciliés, virements en faveur de l'entreprise etc.).

3) La comptabilisation

Exercice n°1:

(Source: Support de l'OFPPPT/Les travaux d'inventaire/ Formatrice: SOUAD ELAZAOUI/PDF)

Le **31 mars 2020**, le compte **BMCE** présente dans nos livres (nous Société **ASNI**) un solde débiteur de **14456,15 MAD** et le relevé de compte à la même date fait apparaître un solde en notre faveur de **13652,30 MAD**. Le pointage des deux comptes révèle que :

- des opérations inscrites sur le compte tenu par la banque n'ont pas encore été enregistrées dans nos livres :
 - Frais d'escompte de 81,34 MAD sur remise à l'escompte du 28 mars
 - Commissions bancaires du 4 trimestre : 132 MAD
 - Virement à notre ordre du client Ahmed : 574 MAD
 - Domiciliation n° 51, réglée le 31 mars par la **BMCE** : 2 667,41 MAD
 - Coupons d'obligations (intérêts en faveur de l'entreprise, sur des prêts qu'elle a accordés : obligations) encaissés par la banque pour notre compte : 246 MAD
- D'autres opérations, enregistrées dans nos livres, ne l'ont pas été par la banque :
 - Chèque n° 6341 à l'ordre du fournisseur **GHAZI** : 258,90 MAD
 - Chèque n° 6443 à l'ordre du fournisseur **FATMI** : 998 MAD.

L'état de rapprochement peut être disposé :

CHEZ NOUS		
LIBELLÉS	DÉBIT	CRÉDIT
▪ Solde débiteur	14456,15	
▪ Escompte		81,34
▪ Commission		132,00
▪ Virement AHMED	574,00	
▪ Domiciliation		2667,41
▪ Coupons	246,00	
▪ Solde débiteur après rapprochement		12395,40
	15276,15	15276,15

CHEZ LA BANQUE		
LIBELLÉS	DÉBIT	CRÉDIT
▪ Solde créditeur	-	13652,30
▪ Chèque n° 6341 à	-	-
▪ l'ordre de GHAZI	258,90	-
▪ Chèque n° 6343 à	-	-
▪ l'ordre de FATMI	998,00	-
▪ Solde créditeur après rapprochement	12395,40	-
	13652,30	13652,30

A la suite de ce rapprochement, enregistrons dans nos livres comptables les opérations dont nous avons pris connaissance par le relevé bancaire :

- Escompte sur effets de commerce (compte 6311)
- Commissions (compte 6147)
- Paiement du fournisseur par domiciliation (Z)
- Virement reçu du client (AHMED)
- Revenus de titres (7325)

31/03			
5141	Banque - BMCE	828,00	
7325	Revenus des titres immobilisés		246,00
3421	Client (AHMED)		574,00
31/03			
4411	Fournisseurs (Z)	2667,41	
6311	Intérêts des emprunts et dettes	81,34	
6147	Services bancaires	120,00	
34552	État, TVA récupérables sur charges	12,00	
5141	Banque - BMCE		2880,75

Exercice n° 2:

(Source: <http://corinne.zambotto.free.fr/dut-gea/cours-de-comptabilite/exercices/CAS-PRI.pdf>)

Le chef comptable de l'entreprise ATLAS vous demande d'établir l'état de rapprochement au 28/02/N et d'enregistrer les régularisations nécessaires dans le journal de l'entreprise.

ANNEXE 1 - État de rapprochement au 31/01/N

ENTRE ATLASSE ATLAS		5141 BANQUE CHEZ BNP	
solde débiteur au 31/01/N	46259,50	Commission	59,50
Encaissement dividendes actions VMP	140,00		
		Solde débiteur rectifié	46340,00

BNP Compte du Client ATLAS			
Chèque 41810	2711,80	Solde au 31/01	53782,40
Chèque 41811	4730,60		
Solde créditeur rectifié	46340,00		

ANNEXE 2 - Relevé envoyé par la BNP

Date	Libellé	Débit -	Crédit +
01-févr	Solde précédent		53782,40
04-févr	remise à l'escompte effet n°56		27874,00
04-févr	agios/remise à l'escompte	233,80	
05-févr	Chèque n°41810	2711,80	
06-févr	Chèque n°41812	6104,00	
06-févr	Chèque n°41813	7294,00	
08-févr	Chèque n°41811	4730,60	
10-févr	Virement BOURDEL	6809,60	
13-févr	Virement POUJADE		6270,60
13-févr	Versement espèces		14000,00
13-févr	Effets domiciliés	8498,00	
14-févr	Chèque n° 41814	4887,75	
20-févr	Chèque n° 41815	5600,00	
26-févr	Virement CCP	7000,00	
26-févr	Mensualité d'emprunt (dont 200 € d'intérêts)	6006,00	
26-févr	Prélèvement Orange	273,00	
28-févr	Frais de tenue de compte TTC	51,80	
28-févr	Virement MELISSA		126,00
	solde créditeur	41852,65	

ANNEXE 3 - Compte BNP du mois de février chez ATLAS

Date	Libellé	Débit	Crédit	Solde
01/02	A nouveau	46 340,00		46 340,00
02/02	Chèque n°41812		6 104,00	40 236,00
03/02	Chèque n°41813		7 294,00	32 942,00
06/02	Négociation effet n°56	27 640,20		60 582,20
07/02	Virement à VIRGIL		6 089,60	54 492,60
10/02	Chèque n°41814		4 887,75	49 604,85
10/02	Virement de MATHILDA	6 270,60		55 875,45
13/02	Versements espèces	14 000,00		69 875,45
15/02	Effets domiciliés		8 498,00	61 377,45
20/02	Chèque n°41815		5 600,00	55 777,45
24/02	Virement CCP		7 000,00	48 777,45
26/02	Chèque n°41816		2 748,90	46 028,55
27/02	Chèque n°41817		3 481,80	42 546,75

Correction:

ANNEXE 1 - État de rapprochement au 31/01/N

ENTREPRISE ATLAS - 5141 BNP			
Solde débiteur au 31/01/N	46259,50	Commission	59,50
Encaissement dividendes actions VMP	140,00		
		Solde débiteur rectifié	46340,00

BNP - Compte du Client ATLAS			
Chèque 41810	2711,80	Solde au 31/01	53782,40
Chèque 41811	4730,60		
Solde créditeur rectifié	46340,00		

On considérera que les sommes figurant sur le relevé envoyé par la BNP sont exactes

Etape n° 1: le pointage des opérations entre le compte bancaire du grand livre et le relevé bancaire (et l'ancien rapprochement bancaire).

ANNEXE 2 - Relevé envoyé par la BNP

Date	Libellé	Débit -	Crédit +
01-févr	Solde précédent		53782,40
04-févr	remise à l'escompte effet n°56		<u>27874,00</u>
04-févr	agios/remise à l'escompte	<u>233,80</u>	
05-févr	Chèque n°41810	2711,80	
06-févr	Chèque n°41812	<u>6104,00</u>	
06-févr	Chèque n°41813	<u>7294,00</u>	
08-févr	Chèque n°41811	4730,60	
10-févr	Virement VIRGIL	6809,60	
13-févr	Virement MATHILDA		<u>6270,60</u>
13-févr	Versement espèces		<u>14000,00</u>
13-févr	Effets domiciliés	<u>8498,00</u>	
14-févr	Chèque n° 41814	<u>4887,75</u>	
20-févr	Chèque n° 41815	<u>5600,00</u>	
26-févr	Virement CCP	<u>7000,00</u>	
26-févr	Mensualité d'emprunt (dont 200 € d'intérêts)	6006,00	
26-févr	Prélèvement Orange	273,00	
28-févr	Frais de tenue de compte TTC	51,80	
28-févr	Virement MELISSA		126,00
	solde créditeur	41852,65	

ANNEXE 3 - Compte BNP du mois de février chez ATLAS: 5141

Date	Libellé	Débit	Crédit
01/02	A nouveau	46 340,00	
02/02	Chèque n°41812		<u>6 104,00</u>
03/02	Chèque n°41813		<u>7 294,00</u>
06/02	Négociation effet n°56 Virement à		
07/02	VIRGIL	<u>27 640,20</u>	6 089,60
10/02	Chèque n°41814		<u>4 887,75</u>
10/02	Virement de MATHILDA Versements		
13/02	espèces	<u>6 270,60</u>	
15/02	Effets domiciliés	<u>14 000,00</u>	<u>8 498,00</u>
20/02	Chèque n°41815		<u>5 600,00</u>
24/02	Virement CCP		<u>7 000,00</u>
26/02	Chèque n°41816		2 748,90
27/02	Chèque n°41817		3 481,80

Etape n° 2: Indiquer dans le tableau de rapprochement "le solde de fin" du relevé bancaire et du compte de grand livre.

- **État de rapprochement au 28/02/N**

Compte 5141 dans l'entreprise ATLAS			BANQUE – Compte du client ATLAS		
	D	C		D	C
Solde au 01/02/N avant rapprochement	46340,00		Solde au 01/02/N avant rapprochement		53782,40
			Chèque n°41810	2711,80	
			Chèque n°41811	4730,60	
Solde au 01/02/N après rapprochement		46340,00	Solde au 01/02/N après rapprochement	46340,00	

Compte 5141 dans l'entreprise ATLAS			BANQUE – Compte du client ATLAS		
	D	C		D	C
Solde au 28/02 vant rapprochement	42546,75		Solde au 28/02 avant rapprochement		41852,65
Erreur sur virement VIRGIL		720,00	Chèque n°41816	2748,90	
Mensualité d'emprunt		6006,00	Chèque n°41817	3481,80	
Prélèvement Orange		273,00			
Frais de tenue de compte		51,80			
Virement MELISSA Solde au 28/02/N après rapprochement	126,00				
		35621,95	Solde au 28/02/N après rapprochement	35621,95	

Etape n° 3: l'enregistrement dans la comptabilité de l'entreprise les écritures relatives aux opérations.

- **Régularisation comptable**

28/02			
5141	Banque - BNP		126 ,00
3421	Client		126 ,00
28/02			
4411	Fournisseurs (Virgil et Orange)		993,00
6311	Intérêts des emprunts et dettes		200,00
1481	Emprunt auprès des établissements de crédit		5 806,00
6147	Services bancaires (51,80 /1,20)		43,17
34552	État, TVA récupérables sur charges		8,63
5141	Banque - BNP		7 050,80

CHAPITRE N°7 : LES ECARTS DE CONVERSION

Les opérations réalisées par une société localisée avec des sociétés situées également au Maroc ne posent pas de problème spécifique (**sauf les zones franchises**), car elles sont réalisées en monnaie nationale, le dirham (**Absence des risques de change**).

Les opérations réalisées avec l'étranger sont réalisées en monnaies étrangères (devises).

Ainsi, deux problèmes se posent:

- d'abord un problème d'évaluation:
 - ✚ des transactions, à l'entrée dans le patrimoine ou à la sortie;
 - ✚ et des relations de dettes et créances commerciales ou financières lors de l'établissement du bilan, lorsque la conclusion d'un contrat et son règlement définitif ne se situent pas dans le même jour et même exercice.
- A l'inventaire un traitement comptable et fiscal spécifique de l'écart de conversion mis en évidence.

1) Principes d'évaluation

a) Les dispositions du PCG

Selon l'article 22 de la loi 9-88 relative aux obligations comptables des commerçants, les documents comptables sont établis en monnaie nationale (MAD : Maroc Dirham).

Selon le CGNC, la conversion et la comptabilisation des créances et les dettes libellées en devises se font sur la base du dernier cours de change connu.

L'enregistrement des achats et des ventes en monnaie étrangère doit être effectué en utilisant l'un des taux de change suivants :

- Le taux en vigueur à la date de facture
- Le taux en vigueur du mois de comptabilisation de la facture
- Le taux en vigueur le jour de l'acceptation de la commande

A la clôture de l'exercice, les créances et les dettes libellées en devises sont converties et comptabilisées en dirhams sur la base du cours de change afférent au jour de clôture.

A l'inventaire, les différences constatées entre les valeurs historiques et celle résultant de la conversion sont inscrites dans les **comptes de conversion-actif** ou **comptes de conversion-passif** (soit en **gain de change**, soit en **perte de change**).

Les comptes de conversion sont des comptes transitoires (ou d'ordre) qui enregistrent les écarts de conversion en attente de régularisation ultérieure. Ils sont utilisés à la clôture de l'exercice et soldés à l'ouverture de l'exercice suivant. (Extournes à passer au début de l'exercice suivant):

- à l'actif du bilan lorsque la différence correspond à une perte latente (écarts de conversion-actif),

- au passif du bilan lorsque la différence correspond à un gain latent (écarts de conversion-passif).

b) Les comptes

Les créances et les dettes dont les cours des monnaies étrangères correspondantes, doivent être converties à l'arrêté des comptes sur la base du dernier cours de change (cours à la clôture des comptes). Il y a lieu de porter un écart de conversion passif ou d'actif, dans l'un des comptes suivants

Un gain latent stable	1710 : Augmentation des créances immobilisées 1720 : Diminution des dettes de financement
Une perte latente stable	2710 : Diminution des créances immobilisées 2720 : Augmentation des dettes de financement
Une perte latente circulante	3701 : Diminution des créances circulantes 3702 : Augmentation des dettes circulantes
Un gain latent circulant	4701 : Augmentation des créances circulantes 4702 : Diminution des dettes circulantes
Dotations aux provisions pour risques et charges	6393 : Dotations aux provisions pour risques et charges financières 1516 : Provisions pour pertes de change 4506 : Provisions pour pertes de change
Reprises sur provisions pour risques et charges	7393 : Reprises sur provisions pour risques et charges financières 1516 : Provisions pour pertes de change 4506 : Provisions pour pertes de change
Pertes de change réelles	6331 : Pertes de change propres à l'exercice 6338 : Pertes de change des exercices antérieurs
Gains de change réels	7331 : Gains de change propres à l'exercice 7338 : Gains de change des exercices antérieurs

2) La comptabilisation

a) L'évaluation à l'arrêt des comptes

Les créances et les dettes libellées en monnaie étrangère sont converties et inscrites en comptabilité par correction de l'enregistrement initial en dirhams sur la base du dernier cours de change à la date d'inventaire.

▪ Règle générale

Les différences entre les valeurs initialement inscrites dans les comptes (valeurs historiques) et celles résultant de la conversion à la date de l'inventaire majorent ou diminuent les montants initiaux et constituent :

- ✚ des pertes latentes dans le cas de majoration des dettes ou de minoration des créances ;
- ✚ des gains latents dans le cas de majoration des créances ou de

minoration des dettes.

Ces différences ou " écarts de conversion " sont inscrits en contrepartie des variations des créances et dettes :

- ✚ à l'actif du bilan pour les pertes latentes dans les rubriques " Ecart de conversion - Actif " de l'actif immobilisé et de l'actif circulant ;
- ✚ au passif du bilan pour les gains latents dans les rubriques " Ecart de conversion - Passif " du Financement Permanent et du Passif Circulant.

Ainsi, par application du **principe de prudence**:

- ✚ les **gains latents** ne sont donc pas inscrits dans les produits, car non encore réalisés;
- ✚ les **pertes latentes**, représentant un risque de change à la date de l'inventaire, entraînent la constitution de provisions pour risques et charges de caractère durable pour les créances et les dettes à plus d'un an d'échéance à la date du bilan, ou de provisions pour risque et charges du passif circulant pour celles à moins d'un an d'échéance à la date du bilan.

b) Cas exceptionnels

- **Existence d'une couverture de change** : lorsque l'opération traitée en monnaie étrangère s'accompagne d'une opération parallèle destinée à couvrir les conséquences de la fluctuation de change, la provision pour risques n'est à constituer qu'à concurrence du risque non couvert.
- **Quasi couverture de change résultant d'une position globale de change**: lorsque les pertes et gains latents de change concernent des créances et des dettes dont les échéances sont suffisamment rapprochées les unes des autres pour constituer une " position globale de change ", le montant de la dotation aux provisions peut être limité à l'excédent des pertes sur les gains ; une telle situation doit tenir compte notamment de la conjoncture monétaire.
- **Emprunt finançant des immobilisations à l'étranger**: La perte latente constatée sur un emprunt en monnaie étrangère peut être considérée comme couverte par la plus-value latente afférente aux immobilisations acquises au moyen de cet emprunt et situées dans le pays ayant pour unité monétaire ladite monnaie.

c) A la date du règlement

A la date de règlement, les pertes et les gains sont alors certaines; ils doivent donc être comptabilisés en tant qu'éléments du résultat financier, à savoir:

- en tant que gains, dans le compte : **7331 : Gains de change propres à l'exercice**
- en tant que pertes, dans le compte : **6331 : Pertes de change propres à l'exercice**

Si à la fin de l'exercice précédent, on avait constaté une provision pour pertes de change, elle deviendra alors sans objet et devrait être rapporté au résultat de l'exercice de règlement.

Cas n°1 : une perte latente circulante (moins d'un an)

31/12/N			
3701	Diminution des créances circulantes		
3702	Augmentation des dettes circulantes		
3/4	Un compte de créances ou de dettes		
	Constitution de l'écart de conversion		
6393	Dotations aux provisions pour risques et charges financières		
4506	Provisions pour pertes de change		
	Constitution de la provision : N		
01/01/N+1			
3/4	Un compte de créances ou de dettes		
3701	Diminution des créances circulantes		
3702	Augmentation des dettes circulantes		
	Annulation de l'écart de conversion		
Au cours de l'exercice			
4...	Un compte de la classe 4		
6331	Perte de change		
5141	Banque		
7331	Gain de change		
	Règlement de la dette soit par gain soit par perte		
Au cours de l'exercice			
5141	Banque		
6331	Perte de change		
7331	Gain de change		
3...	Un compte de la classe 3		
	Règlement de la dette soit par gain soit par perte		
01/01/N+1			
4506	Provisions pour pertes de change		
7392	Reprises sur provisions pour dépréciation des immobilisations financières		
	Annulation de la provision : N-1		

Exemple n° 1 :

Le 01/11/2019 : la société ATLAS.SA a vendu à un client américain (X) des marchandises pour 5000 \$ USD (le cours d'un Dollar American est de 9 MAD)

Le 01/12/2019 : la société a encaissé 1000 \$ de son client (X). Cours à cette date 9,50 MAD

Le 31/12/2019 : le cours est de 8,50 MAD

Le 28/02/2020 : le client (X) a réglé sa dette par virement bancaire n° XN001 (le cours d'un Dollar American est de 8,00 MAD)

Correction :

01/11/2019			
3421	Clients(X)		45000
7112	Vente de marchandises à l'étranger		45000
	Facture doit n°		
01/12/2019			
5141	Banque	9500	
7331	Gain de change		500
3421	Clients(X)		9000
	Encaissement de 2000 USD		
31/12/2019			
3701	Diminution des créances circulantes	2000	
3421	Clients(X)		2000
	Constitution de l'écart de conversion : (9-8,5)*4000 USD		
31/12/2019			
6393	Dotations aux provisions pour risques et charges financières	2000	
4506	Provisions pour pertes de change		2000
	Constitution de la provision : 2019 : (9-8,5)*4000 USD		
01/01/2020			
3421	Clients(X)	2000	
3701	Diminution des créances circulantes		2000
	Annulation de l'écart de conversion : 2019		
28/02/2020			
5141	Banque	32000	
6331	Perte de change	4000	
3421	Clients(X)		36000
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Encaissement de 2000 USD : 4000 USD *8 = 32000 MAD ▪ Perte de change : (9-8)*4000 USD = 4000 MAD ▪ Clients : 4000 USD *9 = 36000 MAD 		
31/12/2020			
4506	Provisions pour pertes de change	2000	
7392	Reprises sur provisions pour dépréciation des immobilisations financières		2000
	Annulation de la provision : 2019		

Cas n°2 : une perte latente durable (plus d'un an)

31/12/N			
2710	Diminution des créances immobilisées		
2720	Augmentation des dettes de financement		
1/2	Un compte de créances ou de dettes		
Constitution de l'écart de conversion			
6393	Dotations aux provisions pour risques et charges financières		
1506	Provisions pour pertes de change		
Constitution de la provision : N			
01/01/N+1			
1/2	Un compte de créances ou de dettes		
2710	Diminution des créances immobilisées		
2720	Augmentation des dettes de financement		
Annulation de l'écart de conversion			
Au cours de l'exercice			
1...	Un compte de la classe 4		
6331	Perte de change		
5141	Banque		
7331	Gain de change		
Règlement de la dette soit par gain soit par perte			
Au cours de l'exercice			
5141	Banque		
6331	Perte de change		
7331	Gain de change		
2...	Un compte de la classe 3		
Règlement de la dette soit par gain soit par perte			
01/01/N+1			
1506	Provisions pour pertes de change		
7392	Reprises sur provisions pour dépréciation des immobilisations financières		
Annulation de la provision : N-1			

Exemple n° 2 :

Le 01/07/2019 : La société ATLAS.SA a contracté un emprunt auprès d'un établissement de crédit étranger de 100000 euro au taux d'intérêt de 10 % l'an sur une durée de 10 ans par amortissement constant du capital (le cours d'un euro était 10 MAD).

Le 31/12/2019 : le cours boursier d'un euro est de

- **Hypothèse n° 1** : au 31/12/2020, le cours d'un euro est de 11 MAD

Le 30/06/2020 : l'échéance de paiement du premier versement (avis de crédit de la banque n°XD062020) (le cours d'un euro = 10,50 MAD).

Le 31/12/2020 : le cours boursier d'un euro est de 9,5 MAD

Correction :

01/07/2019			
5141 1481	Banque Emprunts auprès des établissements de crédits Encaissement de l'emprunt virement n°X345	1000000	1000000
31/12/2019			
2720 1481	Augmentation des dettes de financement Emprunts auprès des établissements de crédits H1 : Constitution de l'écart de conversion : (11-10)*100000	100000	100000
31/12/2019			
6393 1506	Dotations aux provisions pour risques et charges financières Provisions pour pertes de change Constitution de la provision : 2019	100000	100000
31/12/2019			
6311 4493	Intérêts des emprunts et dettes Intérêts courus non échus à payer Constitution des charges à payer : 1000000*10*6%/1200	50000	50000
01/01/2020			
4493 6311	Intérêts courus non échus à payer Intérêts des emprunts et dettes Annulation des charges à payer	50000	50000
01/01/2020			
1481 2720	Emprunts auprès des établissements de crédits Augmentation des dettes de financement Annulation de l'écart de conversion : 2019 : (11-10)*100000 = 100000	100000	100000
30/06/2020			
1481 6331 6311 34552 5141	Emprunts auprès des établissements de crédits Perte de change Intérêts des emprunts et dettes Etat tva récupérable sur charges Banque <ul style="list-style-type: none"> ▪ Règlement de la dette soit par gain soit par perte ▪ Emprunt = 1000000/10 = 100000 MAD ▪ Perte de change = (10,50-10)*100000=5000 MAD ▪ Intérêt =1000000*10*6%/1200 =50000 MAD ▪ Tva = 50000*10% = 5000 MAD Avis de débit n°XD062020	100000 5000 50000 5000	160000
31/12/2020			
1506 7392	Provisions pour pertes de change Reprises sur provisions pour dépréciation des immobilisations financières Annulation de la provision : 2019	100000	100000

Cas n°3 : un gain latent circulant (moins d'un an)

31/12/N			
4701	Augmentation des créances circulantes		
4702	Diminution des dettes circulantes		
3/4	Un compte de créances ou de dettes		
Constitution de l'écart de conversion			
01/01/N+1			
3/4	Un compte de créances ou de dettes		
4701	Augmentation des créances circulantes		
4702	Diminution des dettes circulantes		
Annulation de l'écart de conversion			
Au cours de l'exercice			
4...	Un compte de la classe 4		
6331	Perte de change		
5141	Banque		
7331	Gain de change		
Règlement de la dette soit par gain soit par perte			
Au cours de l'exercice			
5141	Banque		
6331	Perte de change		
7331	Gain de change		
3...	Un compte de la classe 3		
Règlement de la créance soit par gain soit par perte			

Exemple n° 3

Le 01/11/2019 : la société **ATLAS.SA** a acheté auprès un fournisseur Français (**X**) des marchandises pour 5000 euro (**le cours d'un euro est de 10 MAD**)

Le 01/12/2019 : la société a réglé 1000 euro de son fournisseur (**X**), (**Avis de débit n° VB01122020**). Cours à cette date 9,50 MAD

Le 31/12/2019 : le cours est de 11,00 MAD

Le 28/02/2020 : la société **ATLAS.SA** a règle sa dette par virement bancaire n° XN001(**le cours d'un euro est de 8,00 MAD**)

Correction :

01/11/2019			
6111	Achat de marchandises	50000	
4411	Fournisseurs-Français		50000
	Facture doit n°40 : 5000*10=50000 MAD		
01/12/2019			
4411	Fournisseurs-Français	10000	
7331	Gain de change		500
5141	Banque		9500
	▪ 1000*10=10000 MAD		
	▪ 1000*09,5=9500 MAD		
	▪ 1000*0,50=500 MAD		
	Avis de débit n° VB01122020		
31/12/2019			
4411	Fournisseurs-Français	4000	
4702	Diminution des dettes circulantes		4000
	Constitution de l'écart de conversion : 4000*(11-10)=4000		
01/01/2020			
4702	Diminution des dettes circulantes	4000	
4411	Fournisseurs-Français		4000
	Annulation de l'écart de conversion		
28/02/2020			
4411	Fournisseurs-Français	40000	
5141	Banque		32000
7331	Gain de change		8000
	▪ 4000*10=40000 MAD		
	▪ 4000*08=32000 MAD		
	▪ 4000*02=8000 MAD		
	Règlement de la dette VB n° XN001		

Cas n°4 : un gain latent durable (plus d'un an)

31/12/N			
2/1	Un compte de créances ou de dettes		
1701	Augmentation des créances immobilisées		
1702	Diminution des dettes de financement		
Constitution de l'écart de conversion			
01/01/N+1			
1701	Augmentation des créances immobilisées		
1702	Diminution des dettes de financement		
2/1	Un compte de créances ou de dettes		
Annulation de l'écart de conversion			
Au cours de l'exercice			
1...	Un compte de la classe 1		
6331	Perte de change		
5141	Banque		
7331	Gain de change		
Règlement de la dette soit par gain soit par perte			
Au cours de l'exercice			
5141	Banque		
6331	Perte de change		
7331	Gain de change		
2...	Un compte de la classe 2		
Règlement de la créance soit par gain soit par perte			

Exemple n°4

Le 01/07/2019 : La société ATLAS.SA a contracté un emprunt auprès d'un établissement de crédit étranger de 100000 euro au taux d'intérêt de 10 % l'an sur une durée de 10 ans par amortissement constant du capital (le cours d'un euro était 10 MAD).

Le 31/12/2019 : le cours boursier d'un euro est de

- **Hypothèse n° 1** : au 31/12/2020, le cours d'un euro est de 09 MAD

Le 30/06/2020 : l'échéance de paiement du premier versement (avis de crédit de la banque n°XD062020) (le cours d'un euro = 09,50 MAD).

Le 31/12/2020 : le cours boursier d'un euro est de 9,5 MAD

Correction :

01/07/2019			
5141 1481	Banque Emprunts auprès des établissements de crédits Encaissement de l'emprunt virement n°X345	1000000	1000000
31/12/2019			
1481 1701	Emprunts auprès des établissements de crédits Diminution des dettes de financement H1 : Constitution de l'écart de conversion : (11-10)*100000	100000	100000
31/12/2019			
6311 4493	Intérêts des emprunts et dettes Intérêts courus non échus à payer Constitution des charges à payer : 1000000*10*6%/1200	50000	50000
01/01/2020			
4493 6311	Intérêts courus non échus à payer Intérêts des emprunts et dettes Annulation des charges à payer	50000	50000
01/01/2020			
1701 1481	Diminution des dettes de financement Emprunts auprès des établissements de crédits Annulation de l'écart de conversion : 2019 : (11-10)*100000 = 100000	100000	100000
30/06/2020			
1481 6311 34552 5141 7331	Emprunts auprès des établissements de crédits Intérêts des emprunts et dettes Etat tva récupérable sur charges Banque Gain de change <ul style="list-style-type: none"> ▪ Règlement de la dette soit par gain soit par perte ▪ Emprunt = 1000000/10 = 100000 MAD ▪ Gain de change = (10-09,5)*100000=5000 MAD ▪ Intérêt =1000000*10*6%/1200 =50000 MAD ▪ Tva = 50000*10% = 5000 MAD Avis de débit n°XD062020	100000 50000 5000	150000 5000

NB : Le profit latent découlant de l'augmentation d'une créance immobilisée ou de la diminution d'une dette de financement, par respect du principe de prudence, n'est pas enregistré en produits au niveau du CPC.

LA TABLE DES MATIERES

SOMMAIRE	2
ABSTRACT.....	3
INTRODUCTION AUX TRAVAUX DE FIN D'EXERCICE.....	4
1) Le cadre règlementaire.....	4
a) Notion et intérêt de l'inventaire.....	4
2) Aspect comptable.....	6
a) Processus des travaux de fin d'exercice.....	6
b) Définitions et concepts.....	7
CHAPITRE N° 1: LES AMORTISSEMENTS	8
1) Définitions:.....	8
2) Rôle de l'amortissement.....	8
3) Les immobilisations non amortissables	8
4) Caractère obligatoire des amortissements.....	8
5) Types d'amortissements.....	9
6) Terminologie.....	9
7) Plan d'amortissement:.....	10
8) L'amortissement constant	11
9) L'amortissement dégressif.....	13
10) L'amortissement accéléré:.....	17
11) L'amortissement exceptionnel des immobilisations	18
12) La comptabilisation de l'amortissement.....	18
a) L'amortissement constant.....	18
b) L'amortissement dégressif	19
13) La sortie des immobilisations.....	21
a) Références juridiques et comptables.....	21
b) Valeur comptable résiduelle ou la valeur nette d'amortissements	21
c) Sort des dépréciations.....	22

d) Prix de cession (HT).....	22
e) Le traitement comptable de la sortie des immobilisations	22
14) Les incidents de l'amortissement sur Les documents comptables	25
a) L'incidence sur le grand livre.....	25
b) L'incidence sur le journal.....	25
c) L'incidence sur la balance	26
d) L'incidence sur le bilan	26
e) L'incidence sur le CPC.....	27
f) L'incidence de l'amortissement sur Les ETIC (Etat des Informations Complémentaires)	28
CHAPITRE N° 2: LES PROVISIONS	29
1) Définitions:.....	29
a) Les provisions pour dépréciation d'éléments d'actif.....	29
b) Les provisions pour risques et charges:.....	29
c) Les provisions réglementées:	29
2) Provisions pour dépréciation d'Actif	30
a) Les éléments susceptibles d'une dépréciation probable	30
b) La comptabilisation.....	31
c) Les provisions pour dépréciation des Titres	32
d) Les provisions pour dépréciation des titres et valeurs de placement:	36
e) Les provisions pour dépréciation des Créances:	39
f) Provisions pour dépréciation des comptes de trésorerie	43
3) Provisions pour Risques et Charges.....	44
EXERCICES CORRIGES	48
Exercice 01: TVP	48
Correction:	48
Exercice 02: FONDS COMMERCIAL ET TP.....	48
Correction:	49
Exercice 03: ACTIONS	50

Correction:	50
Exercice 04: ACTIONS, CREANCES, STOKS et PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	52
Correction:	53
Exercice 05: Les Provisions pour risques et charges	55
Correction:	56
CHAPITRE N° 3: LA REGULIRISATION DES CHARGES ET PRODUITS	57
1) Principes.....	57
2) La régularisation des charges	57
a) Les charges à payer	57
b) Les charges constatées d'avance	59
3) Régularisation des comptes de produits:.....	60
a) Produits à recevoir:.....	60
b) Les produits constatés d'avance.....	62
CHAPITRE N° 4: LA REGULARISATION DES STOCKS	63
1) Définition	63
2) Inventaire des stocks : Évaluation extracomptable des stocks.....	63
3) Calcul et signification des variations de stocks	63
4) La comptabilisation des stocks	64
a) Cas de l'entreprise commerciale	64
b) Cas de l'entreprise industrielle.....	66
5) La comptabilisation des provisions des stocks	68
CHAPITRE N° 5: LES PROVISIONS REGLEMENTEES	69
1) Définition:	69
2) Comptabilisation:.....	69
CHAPITRE N° 6: ETATS DE RAPPROCHEMENT	74
1) Principes.....	74
2) La procédure	74
3) La comptabilisation.....	75

CHAPITRE N°7 : LES ECARTS DE CONVERSION	81
1) Principes d'évaluation.....	81
a) Les dispositions du PCG.....	81
b) Les comptes	82
2) La comptabilisation	82
a) L'évaluation à l'arrêt des comptes	82
b) Cas exceptionnels	83
c) A la date du règlement	84
LA TABLE DES MATIERES	92